

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Vendredi 29 Août 1884

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE : Conseil municipal.** Nomination du secrétaire. Félicitations à M. Victor DRUEZ, pour sa belle conduite lors de l'incendie de la rue Nicolas-Leblanc. — Observations au sujet du procès-verbal de la séance du 25 Juillet. — **Bibliothèque communale.** Dons de M. le Docteur SMYTTÈRE et de M. le Sénateur TESTELIN. — **Eglise de la Madeleine.** Restauration. — **Mont-de-Piété.** Travaux de couverture. — **Sapeurs-Pompiers.** Adjudication des effets d'équipement et de divers objets pour l'accroissement du matériel d'incendie. — **Tribunaux de Commerce.** Désignation de deux membres du Conseil municipal pour concourir à la révision des listes des électeurs. — **Ecoles académiques.** Emploi du supplément de la subvention allouée par l'Etat pour les cours normaux de dessin. — Subside aux élèves pour leur faciliter un voyage à Paris. — **Recrutement.** Demandes de dispenses à titre de soutiens de famille. — **Eglise du Sacré-Cœur.** Legs de M<sup>me</sup> veuve ALDEBERT. — **Assurances contre l'incendie.** Approbation d'avenants. — **Souscription.** Participation de la Ville dans les frais d'érection au Mans d'un monument au général Chanzy et à l'armée de la Loire. — **Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers.** Indemnité au sieur LEBORGNE, Cyrille, blessé dans un incendie. — **Caisse de retraite des services municipaux.** Règlement des pensions des sieurs BRANQUART, Charles, et YUNG, Hippolyte. Secours à M<sup>me</sup> veuve COLIN. — **Police.** Demande d'indemnité en faveur d'un ancien commissaire de police. — **Voirie.** Fixation de redevances pour emprise sur la voie publique. — **Ouverture des rues n<sup>os</sup> 51 et 98.** Avis sur l'enquête. **Tramways du département du Nord.** Demande en déchéance des rétrocessions faites par la Ville de Lille. — **Ecole Florian,** rue Gombert. Réception de travaux. — **Hospices.** Location d'une maison rue St-Jacques, 14, à Lille, et reconstruction. Aliénation de terrains à St-André et à Pérenchies. — **Bureau de Bienfaisance.** Main-levée d'hypothèque. — **Musée colonial.** Frais de premier établissement. — **Finances.** Budget supplémentaire de l'exercice 1884. — **Logements insalubres.** Homologation de 46 rapports de la Commission d'assainissement. — **Ecoles municipales.** Adjudication de la fourniture de vêtements et de chaussures pour les élèves nécessiteux. — **Bibliothèque.** Réorganisation du service. — **Conseil municipal.** Félicitations au brave amiral COURBET et aux marins et soldats sous ses ordres.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf août, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville, pour l'ouverture de sa session légale.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

*Présents :*

MM. ALHANT, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, FL. BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, DALBERTANSON, DRUEZ, DUTILLEUL, GRONIER-DARRAGON, LEFEBVRE, LEQUENNE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

*Absents :*

MM. BAGGIO, DESURMONT, DODANTHUN, DUFLO, GAVELLE, HOUDE, MEUREIN & VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

*Conseil municipal*

—  
*Nomination  
du Secrétaire.*

M. le PRÉSIDENT déclare ouverte la session légale d'août et invite l'Assemblée à élire un secrétaire.

M. FL. BONDUEL est nommé à l'unanimité.

*Conseil municipal*

—  
*Félicitations  
à M. VICTOR DRUEZ  
pour sa belle  
conduite lors de  
l'incendie de la rue  
Nicolas-Leblanc.*

Avant d'appeler l'attention du Conseil municipal sur les affaires à l'ordre du jour, M. le Maire croit devoir se faire l'interprète de ses collègues en adressant de chaleureuses félicitations à M. Victor DRUEZ, pour sa belle conduite lors de l'incendie de la rue de Nicolas-Leblanc. Ce courageux citoyen a, au péril de sa vie, arraché à une mort terrible un de ses semblables. Il a acquis les meilleurs droits à

la reconnaissance de ses concitoyens, et c'est bien certainement la récompense la plus enviable et la plus élevée que l'on puisse obtenir. (*Marque d'approbation*). Je propose au Conseil, ajoute M. le MAIRE, de décider que l'expression de ses félicitations sera consignée au procès-verbal.

Cette proposition est accueillie avec enthousiasme.

M. DALBERTANSON prie l'Administration municipale de signaler à l'autorité supérieure la belle conduite de M. Victor Druetz.

M. le MAIRE fait remarquer à M. DALBERTANSON que c'est à l'Administration qu'il appartient de prendre l'initiative d'une telle démarche et qu'elle n'a pas manqué de la faire.

M. DALBERTANSON. — Très bien. Veuillez, M. le MAIRE, excuser mon ignorance, je ne suis pas dans le secret des dieux.

---

M. BONDUEL, Secrétaire, a la parole pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. WERQUIN s'associe de tout cœur aux éloges adressés à feu M. J.-B. DESBONNET, mais il croit devoir faire remarquer que M. J.-B. Desbonnet n'était pas le vétéran de l'Assemblée municipale. Plusieurs membres l'ont précédé de quelques années au Conseil.

M. le MAIRE reconnaît l'exactitude du fait énoncé par M. WERQUIN. Le procès-verbal indiquera que M. J.-B. DESBONNET était l'un des vétérans du Conseil.

Sous le bénéfice de cette rectification, le procès-verbal est adopté.

---

*Conseil municipal*

*—  
Observations  
au sujet du  
procès-verbal  
de la séance  
du 25 juillet.  
—*

*Bibliothèque  
communale.*

—  
*Dons  
de M. le Docteur  
DE SMYTTÈRE et de  
M. le Sénateur  
TESTELIN.*  
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

M. le Docteur DE SMYTTÈRE a donné à la Bibliothèque de Lille un exemplaire de son travail sur « *Les Ducs de Bar ou seigneurs et Dames de Cassel de la maison ducale de Bar.* » Nous vous proposons de lui adresser des remerciements.

Nous avons en outre reçu, aujourd'hui même, la collection des annales parlementaires, de 1787 à 1860, offerte par M. le Sénateur Testelin. C'est une publication de la plus grande importance. Nos concitoyens apprendront avec plaisir cette bonne fortune et cette nouvelle marque d'intérêt que leur donne cet honorable représentant de la Ville de Lille.

Nous vous prions de vous joindre à l'Administration municipale pour lui adresser l'expression de nos sentiments de gratitude.

LE CONSEIL

ADRESSE d'unanimes remerciements au savant Docteur DE SMYTTÈRE et à l'éminent Sénateur, M. le Docteur TESTELIN.

*Eglise  
de la Madeleine.*  
—  
*Restauration.*  
—

La parole est donnée à M. DRUEZ qui présente le rapport suivant .

MESSIEURS,

Dans sa séance du 11 décembre dernier, le Conseil municipal, adoptant les conclusions d'un rapport de la Commission des travaux sur le projet de restauration de l'Eglise de La Madeleine, pria l'Administration de s'entendre avec le Conseil de fabrique pour mettre à la disposition du Clergé de cette Église un local convenable

dans lequel auraient lieu les cérémonies du culte pendant le temps que dureraient les études et l'exécution des travaux.

En présence de cette délibération, le Conseil de fabrique fit connaître à l'Administration municipale qu'il était disposé à participer à la dépense, à la condition que l'exercice du culte serait maintenu dans l'église actuelle pendant la durée des travaux.

Cette condition, vous le concevez, accroît la dépense.

Le devis, qu'un rapport du Maire, qui fut présenté à l'ancien Conseil le 20 novembre 1883, établissait devoir être de 105,000 francs, s'élève aujourd'hui à la somme de 135,000 francs ; mais d'un autre côté, vous n'aurez plus à payer comme alors les frais de déménagement et de location dont nous aurions pu avoir à supporter les charges.

L'Administration municipale ne voulut pas accepter une aussi lourde charge sans connaître le chiffre de la participation du Conseil de fabrique. Celui-ci fit d'abord des propositions inacceptables par leur insuffisance, puis finit, par suite de la résistance de l'Administration, par offrir de payer le tiers de la dépense.

Il offrit 45,000 fr. à titre invariable qu'il s'oblige à payer en trois annuités.

Dans ces conditions qui réduisent notre dépense à 90,000 francs, soit à 15,000 fr. de moins que les premières prévisions, l'Administration crut devoir, le 25 juillet dernier, vous soumettre ces propositions que vous avez renvoyées à notre examen.

Nous avons visité cette église et avons, accompagnés de M. le Directeur des Travaux municipaux, procédé à la vérification des travaux évalués.

Leur urgence est absolue, les dangers que l'état de choses actuel fait courir sont très grands, et une plus longue attente ne ferait qu'accroître la dépense en permettant au temps d'augmenter la détérioration.

Rien ne fait présumer que le crédit demandé sera dépassé, s'il est atteint, et, en conséquence, votre Commission des Travaux vous propose, Messieurs, de voter un crédit de 135,000 francs affectable à cette restauration, quitte à faire entrer en recettes, par trois annuités de 15,000 francs, la somme de 45,000 francs à provenir de la fabrique.

#### LE CONSEIL

Adoptant ces conclusions,

VOTE un crédit de 135,000 francs pour la restauration de l'Eglise de la Madeleine.

INSCRIT en recettes une somme de 45,000 francs, représentant la participation de la fabrique de cette paroisse dans la dépense.

Et DÉCIDE que les travaux feront l'objet d'une adjudication publique, aux conditions du devis général et de la série de prix des travaux de bâtiment.

*Mont de-Piété.*

—  
*Travaux  
de couverture.*  
—

M. DRUEZ reprend la parole et fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux, dans la séance du 25 juillet dernier, une demande par laquelle la Commission administrative du Mont-de-Piété sollicite l'autorisation de faire exécuter des travaux de construction aux toitures de ses immeubles de la rue des Tours.

Ces travaux, s'élevant à 7,000 francs, sont indispensables pour la conservation des bâtiments. Aussi l'Administration demande-t-elle un avis favorable à leur prompt exécution.

Nous vous rappelons, Messieurs, que cette dépense ne doit pas être prélevée sur le budget municipal ; elle est tout simplement soumise à votre examen.

En conséquence, votre Commission, ayant reconnu la nécessité de ces travaux, vous propose de donner un avis favorable à la demande de l'Administration du Mont-de-Piété.

Ces conclusions sont adoptées.

M. le MAIRE rappelle que dans les séances des 1<sup>er</sup> décembre 1882 et 1<sup>er</sup> février 1884, le Conseil a voté : 1<sup>o</sup> un crédit de 2,337 francs 50 c. et 2<sup>o</sup> un autre crédit de 14,228 fr. pour l'équipement et l'accroissement du matériel nécessaires au corps des Sapeurs-Pompiers.

En vue de la mise en adjudication de ces fournitures, l'Administration vous soumet les cahier des charges et série de prix, et propose de les adopter.

*Bataillon des  
Sapeurs-  
Pompiers.*

*Adjudication des  
effets d'équipe-  
ment et de divers  
objets pour l'ac-  
croissement du  
matériel d'in-  
cendie.*

### LE CONSEIL

DONNE son approbation au cahier des charges et à la série de prix.

---

En exécution de la loi du 8 décembre 1883, sur l'élection des juges consulaires, le Conseil municipal doit déléguer deux de ses membres pour concourir à la révision des listes des électeurs. M. le MAIRE prie le Conseil de procéder à cette désignation.

MM. BUCQUET et THÉRY sont désignés pour cette révision.

*Tribunaux  
de commerce*

*Révision des listes*

*Désignation  
des membres  
de la Commission.*

---

M. le MAIRE expose que M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a élevé de 500 francs la subvention annuelle de 8,000 francs allouée par l'Etat pour les cours normaux de dessin.

Ce supplément de subvention a été accordé pour être appliqué de la manière suivante :

200 francs comme augmentation de traitement à M. DUBUISSON, chargé du cours

*Cours normaux  
de dessin.*

*Emploi  
du supplément  
de subvention  
de l'Etat.*

de l'histoire de l'art, et 300 francs pour complément des frais de modèles vivants et menues dépenses.

L'Administration propose d'ouvrir, sur l'exercice 1884, un crédit de 500 francs égal au supplément de recette produit par la subvention ministérielle.

M. WERTHEIMER. — Parmi les professeurs des cours normaux de dessin, il y en a deux dont les émoluments ont été fixés à 200 francs. Ce sont MM. DUBUISSON et COLAS. Ces professeurs ont absolument le même nombre d'heures de cours à faire pendant la semaine. Je crois qu'il serait juste de les faire participer, d'une manière égale, au subside de l'Etat.

M. ROCHART. — La proposition de M. WERTHEIMER ne me paraît pas fondée, du moins en ce qui concerne M. le docteur COLAS. Cette question a été discutée en séance de la Commission administrative, alors que j'en faisais partie ; M. MARTEAU, Vice-Président, a été prié de faire comprendre à M. COLAS, qu'en raison de sa nomination récente, il ne pouvait avoir droit au partage, d'autant plus que la somme de 200 francs n'est acceptée par M. DUBUISSON qu'à titre provisoire.

Le cours de ce professeur est insuffisamment rétribué : vous pouvez vous en convaincre par le nombre d'élèves qui le fréquentent et qui ont été reçus au concours de Paris.

M. le MAIRE. — Je ferai observer à M. WERTHEIMER que l'ancien Conseil a pris un engagement envers M. DUBUISSON, et que l'Administration n'a fait en cette circonstance que le remplir. Je suis parfaitement d'accord à ce sujet avec M. ROCHART, sauf sur un point qu'il me permettra de contester. M. ROCHART a pu donner sa démission de la Commission des écoles académiques ; mais l'honorable membre est de ceux dont le concours est si précieux qu'on ne peut se décider à s'en séparer. Je l'ai donc renommé et j'espère bien qu'il ne nous refusera pas son aide et ses conseils. Quant à M. COLAS, lorsque le Conseil sera appelé à voter le prochain budget, il appréciera s'il y a lieu d'accueillir l'observation de M. WERTHEIMER.

M. RIGAUT, Adjoint. — En fait, je pense qu'on ne doit pas moins rétribuer M. COLAS que M. DUBUISSON. Il s'agit de savoir sur quel crédit la somme de 200 fr. pourrait être prélevée. Cette question devra, comme le dit M. le MAIRE, être vidée lors de la discussion du budget.

M. WERTHEIMER. — Je me permettrai, en temps opportun, de renouveler mon observation.

M. le MAIRE. — Parfaitement.

Les conclusions de l'Administration étant adoptées, le crédit de 500 francs est ouvert.

---

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

Treize élèves des cours normaux de nos Écoles académiques ont été appelés à Paris pour subir les examens qui ont eu lieu du 7 au 15 août dernier. Conformément aux propositions de M le Vice-Président de la Commission administrative des Écoles académiques, et suivant les usages admis par le Conseil municipal, nous avons l'honneur de vous proposer d'allouer à sept d'entre eux, choisis parmi les plus méritants, un subside de 100 francs pour faciliter leur voyage et leur séjour à Paris.

Ce sont :

M<sup>lles</sup> MATHIEU, Edmée,  
DE ST-AMOUR, Constance,  
GUITTON, Clotilde,  
DOUTRELIGNE, Léonie,  
MM. LEVÈQUE,  
STUBBE,  
DETURCQ.

*Ecoles  
académiques.  
—  
Subside aux  
élèves pour leur  
faciliter un  
voyage à Paris.  
—*

Nous vous demandons en conséquence l'ouverture d'un crédit de 700 francs.

M. LHOTTE. — Je désirerais savoir si les élèves dont il s'agit ont reçu un subside de l'Etat.

M. RIGAUT, Adjoint. — Non ; le voyage a eu lieu ; il s'agit d'un remboursement.

M. le MAIRE. — J'ajouterai que c'est une gracieuseté de la part du Conseil.

M. DALBERTANSON. — Alors l'Etat ne donne rien !

M. le MAIRE. — Ne faisons pas de confusion. L'Etat attribue à nos écoles, à titre de récompense, des bourses de voyage ; nos lauréats se les partageront. Il s'agit ici de rembourser aux concurrents des concours de Paris leurs frais de déplacement. Cette mesure est de tradition. Elle permet aux élèves pauvres de prendre part au concours.

M. DALBERTANSON. — Nous sommes d'accord sur le principe ; mais il ne faudrait pourtant pas aller au-delà de la mesure.

M. le MAIRE. — Évidemment ; sous le bénéfice des observations qui précèdent. Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Elles sont adoptées. Le Crédit de 700 fr. est voté.

*Recrutement*  
—  
*Classe 1883.*  
—  
*Demandes de dispenses du service militaire au titre des soutiens de famille.*

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Soixante-trois jeunes gens, appartenant à la classe 1883, demandent à être dispensés du service militaire, à titre provisoire, comme soutiens de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de famille et de la position de fortune de chacun d'eux :

GROS, Gaston-Camille-Aimé, rue Solférino, 154.

L'ainé des fils de M<sup>me</sup> veuve Gros, qui avait été dispensé comme aîné de veuve, vient d'être, sur sa demande, appelé par le Gouvernement à faire partie de la mission militaire du Congo. Il y est attaché comme médecin.

Sa nomination étant postérieure à la clôture des opérations du Conseil de révision de la classe 1882 à laquelle il appartenait, sa présence sous les drapeaux ne peut plus maintenant, conformément à l'article 18 de la loi du 27 juillet 1872, constituer une dispense en faveur de son frère cadet.

M<sup>me</sup> Gros n'a que deux enfants; elle est veuve d'un capitaine en retraite de l'armée active qui a repris du service en 1870 et qui est mort lieutenant-colonel de mobilisés la même année des suites de blessures reçues à l'ennemi.

Cette situation, digne à tous égards du plus vif intérêt, nous fait un devoir d'appeler tout particulièrement sur M<sup>me</sup> Gros l'attention de l'autorité supérieure.

ANTOINE, Maurice-Félix-Eugène, rue des Fossés, 13.

Son père est à l'asile d'aliénés d'Armentières; sa pauvre mère, directrice d'asile en retraite, n'a pour toutes ressources que sa modeste pension. Sans le jeune conscrit, son unique enfant, elle se verra réduite à la misère. Les services rendus pendant de longues années par M<sup>me</sup> Antoine, nous font un devoir de signaler tout spécialement la situation de ce jeune conscrit.

RÉELLE, Georges-Désiré, rue Rousselle, 42.

Réelle est marié et père de deux enfants. La santé de sa femme, atteinte d'une bronchite chronique, est des plus sérieusement menacée.

La situation de cette famille est très pénible, car ses ressources se bornent au modeste salaire de son chef, 2 fr. 50 par jour environ.

EMPIS, Charles-Henri, rue Thibaut, 6.

Il est marié et père de deux enfants. Son départ plongerait sa famille dans la misère.

CABY, Jean-Baptiste-Adolphe, rue des Sarrazins, 38.

Caby père est veuf. La phthisie pulmonaire dont il est affecté lui interdit tout travail. Il n'a qu'un fils, le jeune conscrit, dont la conduite à l'égard de son père justifie la faveur qu'il sollicite.

La situation du sieur Caby, qui ne possède absolument rien, est digne du plus vif intérêt.

GROS,  
Gaston-Camille-Aimé  
N<sup>o</sup> 41  
Lille Sud-Est  
—

ANTOINE,  
Maurice-Félix-Eugène  
N<sup>o</sup> 306  
Lille Sud-Est  
—

RÉELLE,  
Georges-Désiré  
N<sup>o</sup> 38  
Lille Sud-Est  
—

EMPIS, Charles-Henri  
N<sup>o</sup> 131  
Lille Nord-Est  
—

CABY,  
Jean Baptiste Adolphe  
N<sup>o</sup> 131  
Lille Sud-Est  
—

LORIOU, Ulysse  
N° 118  
Lille Sud-Ouest  
—

LORIOU, Ulysse, rue Montaigne, 10.

La situation des époux LorioU est de celles qui méritent de fixer l'attention.

Le père, homme de peine, affecté d'un rhumatisme chronique, est souvent plusieurs jours de la semaine sans travailler. La mère est aveugle. Ces malheureux n'ont que ce seul enfant dont la conduite à leur égard est digne des plus grands éloges.

VINCENT,  
Victor-Emmanuel  
N° 24  
Lille Sud-Ouest  
—

VINCENT, Victor-Emmanuel, rue Bonte-Pollet, 4.

La femme Vincent est séparée judiciairement de son mari, elle reste avec ses 5 enfants, dont le jeune soldat est l'aîné.

Famille très pauvre, secourue du Bureau de bienfaisance.

MANNIEZ,  
Désiré-Henri  
N° 71  
Lille Ouest  
—

MANNIEZ, Désiré-Henri, Rue Ste-Catherine, Cour Notre-Dame.

Manniez père est depuis 20 ans atteint d'une maladie grave et incurable qui lui interdit tout travail. Il exerçait auparavant la profession d'ouvrier fileur.

Les époux Manniez ont 4 enfants, le réclamant est l'aîné. Les 3 autres n'ont que 13, 12 et 8 ans.

Cette famille, à laquelle le Bureau de bienfaisance vient un peu en aide, est très méritante. Elle tomberait dans la misère si le jeune soldat devait partir.

BROCC, Léon-Jules  
N° 8  
Lille Nord-Est  
—

BROCC, Léon-Jules, rue Sans-Pavé, 29,

Il exerce la profession d'ouvrier tapissier et demeure avec sa grand'mère dont il est l'unique soutien.

Cette malheureuse femme a bien un fils, il est vrai, mais c'est un pauvre ouvrier marié et père de 4 enfants qui ne peut absolument pas lui venir en aide.

MOLLET, Louis  
N° 475  
Lille Sud-Ouest  
—

MOLLET, Louis, rue de Calais, 4 ter.

Il est l'unique enfant des époux Mollet. Son père, affecté depuis de longues années d'un rhumatisme nouveau, est incapable de gagner sa vie avec son métier de cordonnier. Trois mois par an, en moyenne, il est contraint au repos le plus absolu. Sans l'aide de leur fils, ces pauvres gens ne sauraient comment subvenir aux besoins de la vie.

LUTIN, Henri-Isidore  
N° 269  
Lille Sud-Ouest  
—

LUTIN, Henri-Isidore, chemin de l'Arbrisseau, cité Desmottes.

Ce jeune homme est l'aîné de dix enfants; son frère cadet, qui a 19 ans, gagne 2 fr. 50 par jour, un autre frère, âgé de 14 ans, rapporte 0 fr. 75, les 7 autres enfants ont moins de 12 ans.

Lutin père n'est qu'un pauvre ouvrier briquetier dont le salaire journalier est de

3 fr. Ce n'est pas avec ces modestes ressources qu'il pourrait arriver à élever sa nombreuse famille, si le jeune soldat n'y contribuait pour la plus grande part.

MONTAIGNE, Jules-Xavier, rue de la Justice, cour Seynave, 15.

Ce jeune homme, fils naturel, reconnu par son père au moment de sa naissance, n'a pu être légitimé par le mariage. Sa belle-mère, qui l'a élevé comme son fils, est restée veuve avec cinq enfants de 13, 8, 6, 3 et 1 an.

Elle n'a comme unique soutien que le réclamant dont la conduite est excellente. La misère de cette famille est absolue.

ROUSSEAU, Jules, cour du Vert-Bois, 11.

Les époux Rousseau, presque septuagénaires et infirmes, n'ont que ce seul enfant. Ils sont complètement dénués de ressources.

DESBLEUMORTIERS, Victor-Henri, rue des Robleds, 9.

Fils unique, il est le seul soutien de ses parents tous deux affligés et dépourvus de toute espèce de ressources.

CARRIER, Charles-Louis, rue de la Vignette, 28.

Ce jeune conscrit a un frère au service, mais ce frère est enfant naturel reconnu. Le bénéfice de la dispense ne s'appliquant qu'aux enfants légitimes, le réclamant doit partir.

Les époux Carrier auront alors leurs deux aînés sous les drapeaux et il leur restera trois filles de 19, 12 et 2 ans et trois garçons de 15, 9 et 6 ans.

Cette situation, exceptionnellement intéressante, mérite toute votre bienveillance.

HENNION, Henri-Edouard, rue du Vieux-Faubourg, 36.

Il est l'unique soutien de son vieux père, âgé de 70 ans. Son frère aîné est marié et estropié de la jambe droite.

EMPIS, Elie-Juste, rue des Guinguettes, 26.

La famille se compose de la mère, veuve ; du grand-père, presque octogénaire, et de cinq enfants dont trois filles. L'aîné des garçons est marié et père de deux enfants : deux filles gagnent ensemble 2 fr. 50 par jour environ, la plus jeune n'a que 8 ans. Sans le jeune soldat, cette famille serait dans la misère.

DASSONVILLE, Victor-Jean-Baptiste, rue des Rogations, 14.

La femme Dassonville a été abandonnée, il y a cinq ans, par son mari, avec ses six enfants.

MONTAIGNE,  
Jules - Xavier  
N° 264  
Lille Sud-Ouest  
—

ROUSSEAU, Jules  
N° 4  
Lille Nord-Est  
—

DESBLEUMORTIERS,  
Victor-Henri  
N° 102  
Lille Sud-Est  
—

CARRIER,  
Charles-Louis  
N° 10  
Lille Sud-Est  
—

HENNION,  
Henri-Edouard  
N° 20  
Lille Nord-Est  
—

EMPIS, Elie-Juste  
N° 325  
Lille Nord-Est,  
—

DASSONVILLE,  
Victor-Jean-Baptiste  
N° 322  
Lille Sud-Ouest  
—

L'ainé est le réclamant ; le second, âgé de 18 ans, gagne 2 fr. par jour ; une jeune fille de 17 ans gagne 1 fr. 50 ; les trois derniers sont encore écoliers. Si le jeune soldat venait à partir, la situation de cette famille serait des plus précaires.

ROGEZ,  
Victor-Adolphe  
N<sup>o</sup> 54  
Lille Sud-Ouest  
—

ROGEZ, Victor-Adolphe, rue des Poissonceaux, 25.

Rogez père, est complètement paralysé ; sa femme est une pauvre marchande de légumes. Ils ont deux enfants : le jeune soldat et une jeune fille de 19 ans ; cette dernière ne peut absolument que soigner son père.

Grande misère.

BAILLEUL, Jules-Paul  
N<sup>o</sup> 517  
Lille Sud-Ouest  
—

BAILLEUL, Jules-Paul, rue des Molfonds, 6.

Les époux Bailleul ont deux enfants : le jeune conscrit et une fille de 19 ans. Le père, ancien cordonnier, amputé du bras gauche, ne peut plus exercer sa profession ; la fille ne gagne qu'un franc par jour. Toutes les charges incombent au jeune soldat dont la conduite est excellente.

BERTOUX,  
Albert-François  
N<sup>o</sup> 112  
Lille Nord-Est  
—

BERTOUX, Albert-François, rue de la Cité, 7.

Ce jeune homme avait réclamé la dispense comme fils puîné d'une femme veuve, le Conseil de révision a rejeté sa demande, le frère aîné n'étant pas encore tout à fait impotent.

Actuellement ce dernier, atteint de phthisie au dernier degré, est incapable de travailler. Le réclamant est seul pour subvenir aux besoins de sa mère veuve, d'un aïeul septuagénaire, de son frère malade et de deux autres enfants qui n'ont pas 13 ans.

Cette situation mérite à tous égards la bienveillance de l'Administration.

GABIAU, Henri  
N<sup>o</sup> 182  
Lille Nord-Est  
—

GABIAU, Henri, rue du Croquet, 28.

M<sup>me</sup> veuve GABIAU fait le camionnage, elle a 6 enfants ; sa situation serait des plus précaires si le jeune soldat venait à partir, car l'ainé, atteint d'une maladie grave et incurable, ne peut l'aider en aucune façon. Ses 4 derniers enfants sont des jeunes filles qui s'occupent des soins du ménage ou qui vont encore à l'École.

SIX,  
Henri-Louis-Joseph  
N<sup>o</sup> 109  
Lille Sud-Ouest  
—

SIX, Henri-Louis-Joseph, rue de Saint-Omer, cité Donnaint, 3

Des neuf enfants des époux Six, les deux plus âgés seulement sont à même de gagner leur vie. Le jeune soldat est l'ainé de cette nombreuse famille.

Le père n'est qu'un pauvre ouvrier jardinier ne possédant absolument rien.

DELEFOSSE,  
Constant-Joseph  
N<sup>o</sup> 88  
Lille Nord-Est  
—

DELEFOSSE, Constant-Joseph, rue Montury, 31.

Ce jeune conscrit, garçon de magasin, est le seul soutien de sa famille, son père étant absolument impotent.

Sa sœur aînée est mariée et son frère, qui n'a que 19 ans, ne gagne que pour sa subsistance personnelle.

La famille Delefosse a encore à sa charge un aïeul de 80 ans.

STECLEBOUT, Théodore-Henri, rue du Prez, 8.

Il est le quatrième des six enfants des époux Steclebout ; les trois aînés sont mariés et les deux plus jeunes sont deux filles de 17 et 10 ans.

Ses parents et sa sœur âgée de 17 ans sont affectés de bronchite chronique. C'est sur lui seul que retombent les lourdes charges de la famille.

STECLEBOUT,  
Théodore-Henri  
N° 74  
Lille Sud-Est  
—

PIGON, Arthur, boulevard du Maréchal-Vaillant, 8.

Il est l'aîné de cinq enfants ; ses quatre frères et sœurs ont moins de 13 ans ; son père a 60 ans et ne peut guère travailler. Sa mère s'occupe des soins du ménage.

Situation digne d'un vif intérêt, recommandable sous tous les rapports.

PIGON, Arthur,  
N° 148  
Lille Nord-Est  
—

PETIT, Henri-Désiré, rue de la Monnaie, 24.

Les époux Petit n'ont que ce seul enfant ; le père est un vieillard, malade depuis longtemps ; il ne peut plus travailler pour subvenir aux besoins de la vie.

Cette famille, qui est très pauvre, est recommandable à tous égards.

PETIT, Henri-Désiré  
N° 8  
Lille Ouest  
—

DUHAMEL, Arthur, rue St-André, 114.

Enfant naturel reconnu, il est fils unique. Sa pauvre mère est infirme et ne gagne que 0 fr. 25 c. par jour.

Conduite exempte de tout reproche, situation des plus recommandables.

DUHAMEL, Arthur  
N° 75  
Lille Centre  
—

GOUY, Eugène-Louis, rue de Paris, 273.

L'aîné des fils de la veuve Gouy est marié ; le cadet est le réclamant. Cette pauvre ménagère a encore à sa charge deux enfants, une jeune fille de 18 et un jeune garçon de 13 ans.

Situation très-méritante.

GOUY, Eugène-Louis  
N° 185  
Lille Sud-Est  
—

DORGES, Constant-Gustave, rue St-Sauveur, 110.

Ce jeune homme, qui est employé d'administration, est le seul soutien de sa mère veuve, très âgée et affectée d'une hernie. Les deux aînés sont mariés et ont tous deux une nombreuse famille.

DORGES,  
Constant-Gustave  
N° 115  
Lille Nord-Est  
—

DELESALLE, Paul-François, rue du Faubourg-de-Tournai, 129 bis.

Il est l'aîné de cinq enfants et pourvoit seul aux besoins de son beau-père, sourd et aveugle, de sa grand'mère septuagénaire et de ses quatre frères et sœurs

DELESALLE,  
Paul - François  
N° 114  
Lille Nord-Est  
—

dont deux seulement gagnent ensemble 2 fr. par jour. Sa mère tient un petit cabaret de peu de rapport.

VERBEKE, Evariste  
N<sup>o</sup> 487  
Lille Sud-Ouest  
—

VERBEKE, Evariste, rue d'Iéna, 77.

La veuve Verbeke, qui a quatre enfants, n'a pour unique soutien que le jeune conscrit, ouvrier maréchal. Ses trois aînés sont de pauvres ouvriers, ils sont mariés et chargés de famille.

TÉRIN, Louis-Joseph  
N<sup>o</sup> 162  
Lille Sud-Ouest  
—

TÉRIN, Louis-Joseph, rue d'Austerlitz, 26.

Son père, asthmatique, est affligé d'une hernie. Il lui est impossible de gagner sa vie. Sa mère qui est très âgée, s'occupe du ménage.

Des cinq enfants Térin, quatre sont mariés et chargés de famille. Il ne reste donc comme soutien à ces malheureux, que le jeune soldat qui gagne environ 3 francs comme ouvrier peintre.

MORIVAL,  
Emile - Louis  
N<sup>o</sup> 534  
Lille Sud-Ouest  
—

MORIVAL, Emile-Louis, rue St-Eloi, 23.

Les époux Morival sont septuagénaires; ils ont quatre enfants, mais les trois aînés sont mariés. Il ne reste plus à ces vieillards, comme soutien, que leur dernier enfant, le jeune conscrit.

Ils n'ont aucune ressource.

FAUCOMPREZ,  
Louis-Alexandre  
N<sup>o</sup> 468  
Lille Sud-Ouest  
—

FAUCOMPREZ, Louis-Alexandre, rue du Bazinghien, 26.

Par suite de l'abandon du père, qui exerçait la profession de cocher, la situation de la famille du réclamant est des plus précaires; elle le serait bien davantage encore si ce dernier était appelé sous les drapeaux. Il ne resterait alors que deux filles de 25 et 23 ans, gagnant ensemble 3 fr. 50 par jour, pour subvenir aux besoins de la mère, d'un aïeul qui a près de 90 ans et d'un jeune enfant de 4 ans.

LONGHAYE,  
Joseph - Henri  
N<sup>o</sup> 101  
Lille Centre  
—

LONGHAYE, Joseph-Henri, rue des Pénitentes, 24.

Son père est à l'Hospice général, ses deux sœurs aînées sont mariées. Il est le seul soutien de sa mère et de deux sœurs plus jeunes, son frère âgé de 18 ans gagnant à peine pour ses besoins personnels.

BENOIT,  
Jules-Edmond-Désiré  
N<sup>o</sup> 28  
Lille Sud-Ouest  
—

BENOIT, Jules-Edmond-Désiré, rue Manuel, 113.

Les époux Benoit tiennent un petit commerce d'épicerie. Ils ont quatre enfants; les deux filles aînées sont mariées et sont elles-mêmes chargées de familles. Des deux garçons, le plus âgé, officier de réserve, est affecté depuis quelques mois d'une maladie cérébrale qui ne laisse aucun espoir de guérison.

Il ne reste donc plus que le réclamant.

Les époux Benoit sont très âgés et atteints tous deux d'infirmités. Leur situation est plus que modeste. Ce serait la ruine pour eux si le jeune soldat venait à leur être enlevé, car c'est sur lui seul que retombent toutes les charges de la maison.

ROGER, Fernand-François-Philippe, rue Jean-sans-Peur, 49.

La veuve Roger a cinq enfants, dont deux sont mariés et chargés de famille, Rosine, la troisième, a depuis longtemps quitté ses parents, une autre fille de 28 ans, célibataire, ne gagne qu'un franc par jour. Le jeune soldat est par conséquent le seul soutien de sa pauvre mère âgée de 60 ans.

ROGER,  
Fernand-François  
Philippe  
N° 439  
Lille Sud-Ouest  
—

CARLIER, Désiré-Henri, rue Saint-Antoine, 32.

Des six enfants de la veuve Carlier, quatre sont mariés ; les deux plus jeunes sont le réclamant et un jeune garçon de 16 ans.

La veuve Carlier, qui est paralysée, serait dans une situation des plus malheureuses si son fils venait à partir.

CARLIER,  
Désiré - Henri  
N° 121  
Lille Nord-Est  
—

CALVANUS, Eugène-Louis, rue du Croquet, 12

Ce jeune conscrit est l'unique enfant des époux Calvanus ; ces deux vieillards, âgés de plus 60 ans, n'ont que lui pour soutien.

Calvanus père n'est qu'un petit ouvrier tailleur, ne gagnant presque rien.

CALVANUS,  
Eugène-Louis  
N° 89  
Lille Nord-Est  
—

BOUCHERIT, Edouard-Georges, rue Thibaut, 13.

La veuve Boucherit a huit enfants ; l'aîné est marié, le second amputé de la jambe gauche ne gagne qu'un faible salaire ; vient ensuite le jeune soldat et un autre garçon de 19 ans. C'est sur eux principalement que retombent les lourdes charges de la famille. Les quatre autres enfants sont âgés de 15, 13, 10 et 6 ans ; ils ne peuvent lui venir en aide.

BOUCHERIT,  
Edouard-Georges  
N° 91  
Lille Nord-Est  
—

HERBAUT, Louis, rue de la Plaine, 28.

Des neuf enfants de la veuve Herbaut, six sont mariés. Ce sont tous de pauvres ouvriers qui ne parviennent même pas à gagner suffisamment pour élever leur famille.

Une fille de 39 ans, célibataire, gagne 2 fr. par jour, un fils de 35 ans est disparu depuis longtemps, on ignore ce qu'il est devenu. La veuve Herbaut est infirme ; sans le jeune conscrit, cette femme et sa fille ne pourraient vivre.

HERBAUT, Louis  
N° 295  
Lille Sud-Ouest  
—

DELEMER, Achille, boulevard de la Liberté, 104 bis.

Les époux Delemer ont trois enfants. L'aîné des fils, âgé de 23 ans, élève architecte, est estropié du bras gauche, ses appointements sont plus que modestes ; une

DELEMER, Achille  
N° 398  
Lille Sud-Ouest  
—

filles de 25 ans, employée au télégraphe, gagne 1,200 fr. par an; le jeune soldat rapporte également 1,200 fr. Si ce dernier venait à partir la situation de cette famille serait plus que précaire, car le père, atteint de paralysie, ne peut subvenir à ses besoins.

DAUCHEL,  
Jean-Baptiste  
N° 107  
Lille Centre

DAUCHEL, Jean-Baptiste, rue des Bonnes-Rappes, 5.

Son père, veuf, est ouvrier bâtelier. Il exerce, lui aussi, la même profession. Un frère de 18 ans, et une sœur de 19 ans, sont journaliers, trois autres jeunes sœurs sont placées dans un établissement de bienfaisance.

GLORIEUX, Achille  
N° 127  
Lille Nord-Est

GLORIEUX, Achille, petite rue de l'Alma, 10.

Les époux Glorieux, ont huit enfants. L'aîné, qui était au service, devait procurer la dispense au réclamant, mais il vient d'être réformé avec congé n° 2, réforme qui n'ouvre aucun droit en faveur de son frère cadet. Une maladie grave et incurable l'empêche presque constamment de travailler.

Le jeune soldat vient ensuite; les six autres enfants n'ont que 18, 16, 14, 12, 9 et 3 ans.

Famille très méritante et très pauvre, malgré son courage.

LEPERLE,  
Alfred-Désiré  
N° 264  
Lille Sud-Ouest

LEPERLE, Alfred-Désiré, chemin des Vachers, 22.

Les époux Leperle, qui exercent la profession de blanchisseurs de linge, ont cinq enfants. Le réclamant est l'aîné; une jeune fille de 18 ans est repasseuse; elle gagne environ 2 fr. par jour; un jeune garçon de 15 ans gagne 1 fr. comme cartonier, et deux autres petits garçons vont encore à l'école.

La mauvaise santé des époux Leperle ne leur permet guère de s'occuper sérieusement de leur commerce. Sans leur fils, leur situation serait très précaire.

LECROIX,  
Emile-Marie-Paul  
Lille Sud-Cuest  
N° 203

LECROIX, Emile-Marie-Paul, rue St-Pierre-St-Paul, 5.

Son père est interné depuis deux ans à l'asile de Lommelet, son frère aîné est employé au dehors et ne gagne même pas assez pour ses besoins personnels. Une de ses sœurs est demoiselle de magasin à 50 fr. d'appointements par mois; ses deux autres sœurs sont l'une apprentie, l'autre écolière.

Des cinq enfants des époux Lecroix, le réclamant, qui est employé de commerce, est le seul qui vienne efficacement en aide à sa mère, laquelle doit prélever sur les modestes appointements de son fils la somme nécessaire à la petite pension qu'elle paie pour son infortuné mari.

LAURENT, Alcide-François, Place St-Martin, 15 bis.

La veuve Laurent, cabaretière, a dix enfants, tous célibataires ; mais ses deux aînés l'ont quittée. Viennent ensuite deux filles de 25 et 23 ans, puis le réclamant, un autre fils de 20 ans et quatre jeunes filles de 18, 16, 14 et 11 ans. La famille est nombreuse, les deux filles plus âgées ne rapportent rien, car elles ne peuvent que s'occuper de l'établissement, et les deux plus jeunes vont encore à l'école.

LAURENT,  
Alcide-François  
N° 135  
Lille Centre  
—

ASSEZ, Théophile, rue de Bavai, 2.

Les époux Assez ont cinq enfants dont un seul marié, les quatre autres sont des ouvriers dont le salaire est bien modeste.

La situation de ces pauvres gens est d'autant plus précaire que le père est presque aveugle et affecté d'une hernie.

ASSEZ, Théophile  
N° 195  
Lille Nord-Est  
—

DUBOIS, Aimé-Victor, rue Corbet, 15.

Dubois père est resté veuf avec 8 enfants. Une fille de 22 ans s'occupe des soins du ménage ; le réclamant qui est l'aîné des sept autres est seul à même de venir efficacement en aide à sa famille ; ses appointements comme employé sont de 100 fr. par mois. Les autres enfants ont moins de 15 ans.

Le père tient un petit commerce de toiles dont le rapport, excessivement restreint, ne lui permettrait pas de subvenir, sans l'aide de son fils, aux lourdes charges qui lui incombent.

DUBOIS, Aimé-Victor  
N° 49  
Lille Sud-Ouest  
—

DHUY, Paul-Juvénal, rue de Wazemmes, 138.

La veuve Dhuy a sept enfants, trois sont mariés ; trois filles gagnent ensemble 2 fr. 75 par jour. Sans le jeune soldat, dont la conduite est bonne, la situation de cette famille serait des plus précaires.

DHUY, Paul-Juvénal  
N° 405  
Lille Sud-Ouest  
—

BLAVIER, Auguste-Oscar, rue d'Arras, 93.

Les époux Blavier, qui exercent la profession de boulanger, ont dix enfants.

Le réclamant est l'aîné. Il est seul pour aider son père dans son métier ; deux jeunes garçons de 18 et 16 ans gagnent chacun 2 fr. par jour : les sept autres enfants ont moins de 14 ans.

Situation très recommandable.

BLAVIER,  
Auguste-Oscar  
N° 317  
Lille Sud-Ouest  
—

OSWALB, Paul, Boulevard du Maréchal-Vaillant, 11.

La veuve Oswald a sept garçons et deux filles. Le réclamant est le plus jeune. Une fille et trois garçons sont mariés : les cinq autres sont célibataires mais, sauf le jeune soldat, aucun des enfants de la veuve Oswald n'habite avec elle.

OSWALB, Paul  
N° 12  
Lille Nord-Est  
—

HEIMBURGER, Eugène  
N° 513  
Lille Sud-Ouest

HEIMBURGER, Eugène, demeurant à Bruxelles.

Le réclamant est le troisième des fils de la veuve Heimburger.

L'aîné est marié ; le second qui habite avec sa mère est atteint d'une phthisie pulmonaire aiguë qui le rend presque impotent. Le jeune soldat, seul, employé aux appointements de 150 francs par mois, subvient aux besoins de son frère et de sa mère dont les ressources sont complètement nulles.

MAREZ,  
Amand-Victor  
N° 5  
Lille Nord-Est

MAREZ, Amand-Victor, rue de Fives, 74.

La veuve Marez a deux enfants. L'aîné, célibataire, gagne 5 fr. par jour. La situation de cette famille serait assez précaire si le jeune soldat venait à partir.

ROOSE, Jean-Baptiste  
N° 380  
Lille Sud-Ouest

ROOSE, Jean-Baptiste, place des Quatre-Chemins, 2.

Roose père est veuf ; il a quatre enfants dont deux mariés, les deux autres, qui vivent avec lui, sont le jeune soldat et un garçon de 31 ans.

LECEQUE,  
Gérard-Prosper  
N° 55,  
Lille Centre

LECEQUE, Gérard-Prosper, rue de la Clef, 35.

Leceque père, batelier, est propriétaire de son bateau. Son fils, le réclamant, travaille avec lui. Un fils de 30 ans est également batelier pour son compte. Une fille mariée exerce aussi la même profession.

Cette demande nous paraît peu justifiée.

MAITREPIERRE,  
Charles - Arthur  
N° 99  
Lille Sud-Est

MAITREPIERRE, Charles-Arthur, rue St-Sauveur, 93.

Il ne vient nullement en aide à ses parents et ne vit pas avec eux.

VERPRAET,  
Victor-Eugène  
N° 69  
Lille Nord-Est

VERPRAET, Victor-Eugène, rue du Faubourg-de-Tournai, cité Lefebvre, 23.

Son père est dans un asile d'aliénés : sa mère est décédée, une de ses sœurs et deux frères sont mariés, Louis, le plus jeune, qui a 16 ans, peut, avec l'aide de ses frères aînés, subvenir à ses besoins.

Verpraet est de bonne conduite, mais sa demande nous paraît d'autant moins fondée que ses deux frères, qui sont de nationalité étrangère, n'ont satisfait aux lois du recrutement ni en France ni en Belgique.

POLIGARÉ, Auguste  
N° 105  
Lille Nord-Est

POLIGARÉ, Auguste, place des Reigneaux, cour du Vert-Bois.

Il est marié et père d'un enfant, mais il est loin de venir en aide à sa femme.

Il se fait nourrir par son beau-père chanteur ambulancier et aveugle. C'est un paresseux peu digne de faveur.

COUSSEMENT, Victor  
N° 314  
Lille Nord-Est

COUSSEMENT, Victor, rue Saint-Druon, 60.

La conduite et la moralité de ce jeune homme sont détestables. Il ne vient nullement en aide à sa mère.

LEVA, Paul, rue Racine, 36.

Ce jeune homme ne mérite guère la faveur qu'il sollicite, sa conduite laisse à désirer. Loin de chercher à soutenir sa famille, il s'est mis à plusieurs reprises en instance pour contracter un engagement volontaire.

Il est, du reste, le plus jeune des cinq enfants des époux Leva.

LANDRIEU, Alfred-Hippolyte, rue Destailleurs, 6.

Il se désiste de sa demande.

En considération de ce qui précède, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur les demandes des sieurs :

GROS,  
ANTOINE,  
RÉELLE,  
EMPIS, Charles,  
CABY,  
LORIOI,  
VINCENT,  
MANNIEZ,  
BROCQ,  
MOLLET,  
LUTUN,  
MONTAIGNE,  
ROUSSEAU,  
DESBLEUMORTIERS,  
CARRIER,  
HENNION,  
EMPIS, Elie,  
DASSONVILLE,  
ROGEZ, Victor,  
BAILLEUL,  
BERTOUX,  
CABIAU,  
SIX,  
DELEFOSSE,  
STECLEBOUT,  
PIGON,  
PETIT,  
DUHAMEL,

GOUY,  
DORGES,  
DELESALLE,  
VERBEKE,  
TERIN,  
MORIVAL,  
FAUCOMPRES,  
LONGHAYE,  
BENOIT,  
ROGER, Fernand,  
CARLIER,  
CALVANUS,  
BOUCHERIT,  
HERBAUT,  
DELEMER,  
DAUCHEL,  
GLORIEUX,  
LEPERLE,  
LECROIX,  
LAURENT,  
ASSEZ,  
DUBOIS,  
DHUY,  
BLAVIER,  
OSWALD,  
HEIMBURGER,  
MAREZ,  
ROOSE.

LEVA, Paul  
N° 268  
Lille Sud-Ouest

LANDRIEU,  
Alfred-Hippolyte  
N° 288  
Lille Sud-Ouest

Et d'écarter celle des sieurs :

LECEQUE,  
MAITREPIERRE,  
VERPRAET,  
POLIGARÉ,

COUSSEMENT,  
LEVA,  
LANDRIEU.

M. DALBERTANSON. — Cette affaire pourrait être renvoyée à l'examen d'une Commission.

M. le MAIRE. — Il y a urgence ; la Préfecture attend la décision du Conseil. Toutes les communes de France sont appelées à émettre un avis. Je ne pense pas que le Conseil puisse repousser les propositions qui lui sont faites après des enquêtes minutieuses

M. DALBERTANSON. — Je désire savoir s'il n'existe pas d'autres demandes.

M. le MAIRE. — Non, nous vous soumettons toutes les demandes qui nous sont parvenues.

Les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées.

*Recrutement.*  
—  
*Ajournés des*  
*classes 1882-1883.*

*Demandes*  
*de dispenses au*  
*titre de soutiens*  
*de famille.*  
—

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Cinq jeunes gens ajournés des classes 1881 et 1882, qui viennent d'être déclarés propres au service sollicitent, conformément à l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872, la dispense du service militaire comme soutiens de famille.

Voici les renseignements recueillis sur leur situation :

JACOB, Achille, de la classe 1881, rue des Vieux-Murs, 18.

Il est marié et père d'un enfant. S'il venait à partir, sa petite famille serait réduite à la misère, car la santé de sa femme est déplorable.

Ce jeune conscrit, qui exerce la profession d'ouvrier peintre, vient encore en aide à sa mère et à ses jeunes sœurs.

LEHOUCQ, Jean-Baptiste, classe 1881, chemin des Vachers.

Les époux Lehoucq ont 11 enfants, mais les 5 plus âgés sont mariés ou placés au dehors.

La santé de toute cette famille laisse beaucoup à désirer; le réclamant seul rapporte un peu d'argent à la maison, le salaire des autres est insignifiant.

Cette famille, qui est très misérable, exploite une petite culture.

BUYSSCHAERT, François, classe 1882, Rue St-Albin, 15.

La veuve Buysschaert a cinq enfants; l'aîné est marié. Si le réclamant partait cette femme ne pourrait subvenir aux besoins de la vie, car il resterait à sa charge, trois enfants de 11, 8 et 4 ans.

DEHON, Achille (classe 1882), boulevard Vauban, 56.

La veuve Dehon n'a que deux enfants. Son fils aîné est marié; il ne reste donc pour unique soutien à cette pauvre femme infirme que le jeune conscrit dont la conduite à l'égard de sa mère est digne d'éloges.

La veuve Dehon est complètement dénuée de ressources.

DUMÉZ, Eugène (classe 1882), rue du Long-Pot.

Duméz père, que son grand âge empêche de travailler, est resté veuf avec cinq enfants. Les quatre plus jeunes sont placés à l'Orphelinat de Saint-Omer; mais il doit payer pour eux une petite pension. C'est le jeune conscrit qui, sur ses appointements prélève le prix de cette pension. En outre il vient encore en aide à son père.

Cette conduite est digne des plus grands éloges et mérite d'attirer toute la bienveillante attention de l'Administration.

Ces situations sont toutes dignes d'intérêt. Nous vous prions, Messieurs, de les recommander à la bienveillance de M. le Préfet.

Ces conclusions sont adoptées.

---

Recrutement.  
—  
Demandes  
de sursis d'appel.  
—

M. le MAIRE signale encore :

Des demandes de sursis d'appel formulées par quatre jeunes gens appartenant à la classe 1883, conformément à l'article 23 de la loi du 27 juillet 1872, ainsi conçu :

*En temps de paix il peut être accordé des sursis d'appel aux jeunes gens qui avant le tirage au sort en auront fait la demande.*

*A cet effet, ils doivent établir que, soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle et commerciale à laquelle ils se livrent pour leur compte ou pour celui de leurs parents, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux.*

*Ce sursis d'appel ne confère ni exemption ni dispense, il n'est accordé que pour un an et peut être néanmoins renouvelé pour une seconde année.*

Les postulants sont :

LEVÈQUE,  
Ernest-Amand  
N° 264  
Rue de Rivoli, 66,  
Lille Nord-Est

M. LEVÈQUE, Ernest-Amand, qui se destine au professorat.

L'examen définitif qui doit décider de son avenir aura lieu en août 1885.

GROS,  
Gaston-Camille  
N° 41  
Rue Solferino, 54,  
Lille Sud-Ouest

GROS, Gaston-Camille, est élève en pharmacie. Il doit passer cette année quelques examens sérieux. Son avenir en dépend.

RYCKEWAERT,  
Eugène  
N° 248  
Rue de Fives, 67  
Lille Nord-Est

M. RYCKEWAERT, Eugène.

Ce jeune homme qui est étudiant en médecine, a déjà huit inscriptions. Il a subi avec succès l'examen de fin de première année. Il doit passer son deuxième examen dans le courant de l'année prochaine.

BOULANGER,  
Paul-Charles  
N° 81  
Rue de Tournai, 26  
Lille Nord-Est

M. BOULANGER, Paul-Charles.

Il réside actuellement à Cien-Fuégos, île de Cuba, où il est attaché comme chimiste à la sucrerie centrale de San-Lino.

Cet établissement industriel qui vient d'entreprendre des travaux importants ne pourrait se priver en ce moment de son principal employé, sans voir en même temps ses intérêts gravement compromis.

Ces jeunes gens remplissant les conditions exigées, l'Administration estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement leurs demandes.

LE CONSEIL adopte.

M. le MAIRE fait la proposition ci-après :

*Eglise  
du Sacré-Cœur.*  
—  
*Legs de  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Aldebert.*  
—

MESSIEURS,

Suivant le testament du 1<sup>er</sup> octobre 1878, M<sup>me</sup> Rosalie Pollet, veuve Aldebert, a légué à la fabrique de l'Eglise du Sacré-Cœur, une somme de 2,000 fr. sans aucune charge.

Par délibération du 6 janvier 1884, le Conseil de fabrique de ladite église demande l'autorisation d'accepter cette libéralité.

M. le Préfet vous prie de donner votre avis à ce sujet.

Le Conseil, par ses délibérations en date des 21 février 1873, 23 décembre 1874 et 29 juillet 1876, ayant refusé de reconnaître l'érection de la Chapelle du Sacré-Cœur en église paroissiale, nous n'avons pas à intervenir dans l'acceptation du legs que lui fait M<sup>me</sup> Aldebert.

Nous vous conseillons, Messieurs, une prudente abstention.

M. DALBERTANSON. — On propose l'acceptation du legs ?

UN MEMBRE. — On propose l'abstention.

M. DALBERTANSON. — Comment l'abstention ! Quand le Conseil est interrogé sur une affaire par l'autorité, il y a lieu de répondre oui ou non à M. le Préfet. J'ai eu l'honneur de faire la même observation sous le précédent Conseil.

M. BASQUIN, Adjoint. — M<sup>me</sup> veuve Aldebert a fait un legs à l'église du Sacré-Cœur. Nous n'avons pas à nous prononcer, cette église n'étant pas reconnue par nous. Nous disons simplement au Conseil de fabrique : Arrangez-vous.

M. DALBERTANSON. — Cela me paraît facile à dire. (Rires).

M. LHOTTE. — En un mot, nous ne reconnaissons pas l'église du Sacré-Cœur.

M. CANNISSIÉ, adjoint. — Il est évident qu'en émettant un avis, nous reconnaitrions implicitement cette église comme paroisse. Nous n'avons à intervenir d'aucune façon

M. DALBERTANSON. — Vous dites donc à M. le Préfet : Je n'ai pas à vous répondre.

M. LE MAIRE. — Le Conseil dit à M. le Préfet qu'il n'a pas à statuer, étant donnée la situation de l'église du Sacré-Cœur. Si M. Dalbertanson veut faire une campagne pour faire reconnaître cette église, nous sommes prêts à le combattre.

M. DALBERTANSON. — Vous me connaissez bien peu.

M. BASQUIN, Adjoint. — Que demandez-vous donc ?

M. DALBERTANSON. — Rien, tout est précisé, arrêté.

M. WERQUIN. — Je désire connaître l'opinion de M. Dalbertanson. J'avoue ne pas comprendre notre collègue.

M. DALBERTANSON. — Je ne puis répéter ce que j'ai déjà dit dans des circonstances semblables. Le Conseil a dit qu'il s'abstiendrait, eh bien, qu'il s'abstienne.

M. BASQUIN, Adjoint. — Formulez une proposition.

M. DALBERTANSON. — Le Préfet demande que nous émettions un avis. (*Protestations*) Vous voulez que je réponde et vous ne me laissez pas parler. Vous dites au Préfet : nous nous abstenons. Je ne comprends pas cela.

M. BASQUIN, Adjoint. — S'il s'agissait d'une église reconnue, nous aurions à nous prononcer pour ou contre le legs. Mais comme tel n'est pas le cas, la paroisse du Sacré-Cœur n'existe pas pour nous.

M. DALBERTANSON. — Vous déclarez que puisque l'église du Sacré-Cœur n'existe pas pour vous, vous n'aurez point à vous prononcer.

VOIX NOMBREUSES. — Evidemment.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

---

M. le MAIRE, reprenant la parole, dit :

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec les Compagnies : *le Phénix, les Assurances Générales, l'Union, la Nationale, l'Urbaine, le Soleil, l'Union Générale du Nord, la Providence, l'Abeille, la Confiance, la France, la Paternelle et le Nord* un avenant ayant pour objet de modifier la rédaction et l'évaluation de l'article 76 de la Police générale d'assurances de la Ville, par suite d'un changement d'affectation de divers bâtiments sis façade de l'Esplanade à usage d'école, d'habitation de concierge, de magasins, pour le service de la voirie, dépôts de décors et de pompes à incendie.

Cette nouvelle évaluation augmente la prime annuelle de 34 fr. 60.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons cet avenant à votre approbation.

Le Conseil approuve les avenants qui lui sont soumis.

M. le MAIRE fait connaître qu'un comité s'est formé à Paris, dans le but d'ériger, par souscription publique, sur la place de la ville du Mans, un monument au général Chanzy et à l'armée de la Loire.

L'Œuvre entreprise par le Comité est éminemment patriotique. Le Conseil voudra certainement s'y associer et rendre hommage à la mémoire du glorieux général Chanzy et à la vaillante armée de la Loire en s'inscrivant pour une somme de 100 francs dans cette souscription.

LE CONSEIL

VOTE le crédit de 100 francs demandé par l'Administration.

Assurances  
contre l'incendie.

—  
Approbation  
d'avenants.  
—

Participation  
de la Ville dans  
les frais de  
l'érection au Mans  
d'un monument  
au général  
Chanzy et à  
l'armée de la  
Loire.  
—

*Caisse de secours  
des Sapeurs-  
Pompier.*

*Indemnité à un  
pompier blessé  
dans un incendie.*

M. le MAIRE dit qu'il résulte d'un certificat de MM. les Docteurs HALLEZ et OLIVIER que le sapeur-pompier LEBORGNE, Cyrille, blessé à l'incendie du 29 juillet dernier, rue d'Austerlitz, a éprouvé une incapacité de travail de dix-huit jours.

En conformité de l'article 149 du Règlement du bataillon des Sapeurs-Pompier, l'Administration propose de lui accorder, à raison de 4 fr. par jour, une indemnité de 72 fr. sur la Caisse de secours.

#### LE CONSEIL

ADOpte l'avis de l'Administration.

*Caisse  
des retraites  
des services  
municipaux.*

*BRANQUART,  
préposé d'octroi*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le sieur BRANQUART, Charles-Isidore, préposé d'octroi de troisième classe, atteint d'arthrite chronique du genou droit avec gonflement de l'articulation et difficulté dans la marche, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1884, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Les états de services de cet employé établissent qu'il comptera au 1<sup>er</sup> septembre prochain 11 ans et 11 mois de service avec un traitement moyen de 1,373 fr. 14 c. pendant les trois dernières années.

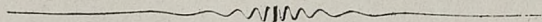
Le certificat délivré par M. Rey, médecin, constate qu'il ne peut plus se livrer à un service actif.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur BRANQUART, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1884, une pension de 272 fr. 71 calculée comme suit :

Pour 11 années 11/60 <sup>e</sup> . . . . .	Fr.	251	74
Pour 11 mois . . . . .		20	97
Total égal. . . . .	Fr.	272	71

LE CONSEIL,

RÈGLE la pension de retraite du sieur BRANQUART à 272 fr. 71 c.



M. le MAIRE propose au Conseil la liquidation d'une autre pension de retraite.

*Caisse  
des retraites  
des services  
municipaux.*

*JUNG,  
agent de la police  
de sûreté.*

MESSIEURS,

Le sieur JUNG, Hippolyte-Georges-Joseph, agent de deuxième classe de la police de sûreté, né le 5 mai 1827, à Lille, demande la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1<sup>er</sup> août 1884. Il comptait à cette époque 25 ans et 10 jours de service actif avec un traitement moyen de 1.476 fr. 38 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour vingt-cinq ans de service actif, moitié du traitement moyen.	Fr.	738	19
Accroissement d'un 40 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 10 jours. . . . .		1	02
TOTAL. . . . .	Fr.	739	21

Vu l'état des services du sieur JUNG, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> août 1884, une pension de 739 fr. 21.

## LE CONSEIL

RÈGLE à 739 fr. 21 la pension de retraite du sieur JUNG.

*Secours à la veuve  
d'un employé  
municipal.*

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

M. COLIN, Jules, employé dans les services municipaux depuis 24 ans, est décédé Inspecteur-Secrétaire de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, le 5 juillet 1884. Il versait à la Caisse des retraites depuis 18 ans; mais en vertu de l'article 8 des statuts de cette Caisse, sa veuve, qui ne compte que trois années de mariage, n'a droit à aucune pension.

Privée de cette ressource, M<sup>me</sup> COLIN sollicite un secours de la bienveillance du Conseil.

Sa position est digne à tous égards du plus vif intérêt et en raison des bons services de son mari, en raison surtout de la situation particulière où elle se trouve, nous vous proposons de lui allouer une subvention une fois payée de 500 francs.

## LE CONSEIL

VOTE la subvention de 500 francs demandée en faveur de M<sup>me</sup> Veuve COLIN.

M. le MAIRE expose que M. DUMARCHEY, Commissaire de police, vient d'être mis à la retraite par limite d'âge. Il compte à Lille dix ans d'excellents services et s'est acquis de profondes sympathies parmi la population par le tact et la bienveillance qu'il apportait dans l'accomplissement de ses fonctions.

Il a sept enfants, dont quatre sont encore à sa charge ; il se trouve aujourd'hui dans une position très précaire, ses ressources ayant été complètement épuisées par suite de la longue maladie de sa femme décédée il y a trois semaines.

Le Conseil ne voudra pas laisser ce bon serviteur de la Ville aux prises avec la misère, l'Administration propose de lui accorder une indemnité une fois payée de 1,000 francs.

Cette proposition est renvoyée à l'examen de la Commission des Finances.

*Police.*

*—  
Demande d'in-  
dennité en faveur  
d'un ancien  
commissaire de  
police  
—*

M. le MAIRE expose que la réalisation de l'alignement de la rue des Bouchers, vers la place de l'Arsenal, a eu pour inconvénient de former un recoin très prononcé à la rencontre des anciennes maisons.

M. OUVRY, propriétaire de la maison contiguë, désireux de remédier à cet état de choses, qui déprécie la valeur locative de sa propriété et est une cause d'insalubrité, demande l'autorisation de mettre une grille pour empêcher l'accès de ce recoin. L'Administration est d'avis d'accorder cette autorisation et propose de fixer à 5 fr. la redevance destinée à en constater la précarité.

*Voirie.*

*—  
Fixation  
d'une redevance  
pour emprise sur  
la voie publique.  
—*

LE CONSEIL

ADOpte l'avis de l'Administration.

Voirie.

—  
*Fixation  
d'une redevance  
pour emprise sur  
la voie publique.*  
—

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Un procès-verbal a été dressé à la charge de M. ARNOUX, propriétaire de l'établissement de bains, situé Place de l' Arsenal, pour avoir fait établir sans autorisation à sa maison contiguë à cet établissement, rue Thiers, une descente de cave en saillie de 0<sup>m</sup>62 sur le trottoir.

Le 31 janvier 1884, M. ARNOUX a adressé une pétition exposant qu'il a commis cette contravention afin d'avoir la facilité d'introduire directement dans sa cave les grosses provisions de ménage dont l'entrée par la porte de la maison aurait occasionné des dégradations au dallage du couloir et à l'escalier du sous sol. Il demande l'autorisation de la conserver, s'engageant à payer la redevance qui lui sera imposée pour constater la précarité de cette autorisation.

Cette demande nous donne l'occasion d'appeler l'attention du Conseil sur les contraventions de même nature, que certains constructeurs commettent de temps à autre de parti délibéré, en persuadant à leurs clients de se reposer sur la bienveillance administrative pour obtenir ensuite la faveur de conserver ces emprises sur la voie publique. Tel est le cas de M. ARNOUX.

Il résulte de pareils agissements une sorte d'inégalité pour les autres propriétaires, mieux conseillés, qui ne demanderaient pas mieux de profiter des mêmes avantages, s'ils croyaient pouvoir les obtenir.

Plusieurs cas semblables vous ont déjà été soumis : mais il y avait du moins un motif exceptionnel pour tolérer l'existence des emprises ; c'est que les maisons où elles étaient établies servaient à usage de commerce où étaient de grands établissements ouverts au public. Il n'en est pas de même pour M. Arnoux, qui a établi son escalier de cave pour sa convenance personnelle.

Nous sommes d'avis cependant d'accueillir sa demande ; mais il convient, afin d'empêcher le retour de ces faits, que les constructeurs sachent bien qu'ils ne pourront se permettre ces contraventions sans exposer leurs clients à des conséquences onéreuses, sinon à la destruction des travaux indûment exécutés.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de fixer à 50 fr. la redevance annuelle à payer à la Ville par M. ARNOUX afin de constater la précarité de son autorisation.

LE CONSEIL

ADOpte ces conclusions.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. HALLUIN-PILLOT demande l'autorisation de rebâtir ses deux maisons situées rue Manuel, n<sup>os</sup> 46-48. Or, ces constructions devant reculer d'environ 3<sup>m</sup>35, le pétitionnaire demande en même temps l'autorisation d'établir à l'alignement existant un rez-de-chaussée provisoire, en se soumettant au paiement de la redevance qui lui sera fixée, pour réserver les droits de la Ville.

Les maisons contiguës à la propriété de M. HALLUIN-PILLOT se trouvant à l'ancien alignement, formeraient en cet endroit un recoin qui pourrait devenir dangereux et insalubre. Dans ces conditions nous sommes d'avis de faire bénéficier M. HALLUIN-PILLOT des dispositions de l'article 29 du règlement de voirie : « Dans le » cas où une construction peut, sans gêner la circulation, être établie en saillie sur l'alignement parce qu'elle serait adossée à d'autres constructions faisant aussi saillie et » devant subsister pendant un certain nombre d'années encore, l'autorisation n'est accordée qu'après délibération du Conseil municipal, fixant une redevance annuelle destinée » à constater la précarité de ladite autorisation.

Voirie.

Fixation  
d'une redevance  
pour emprise sur  
la voie publique.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation demandée et de fixer à 40 francs la redevance annuelle, destinée à en constater la précarité.

LE CONSEIL

ADOPTE ces conclusions.

---

*Ouverture de la  
rue n° 51, com-  
prise entre les rues  
Léon-Gambetta et  
des Stations.*

*Avis sur l'enquête.*

---

M. le MAIRE fait connaître qu'en conformité de l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 16 mai 1884, il a été procédé du 8 au 15 juin dernier, à l'enquête parcellaire relative à l'ouverture de la rue n° 51 déclarée d'utilité publique par décret du 20 juin 1868.

Aucune opposition ni réclamation n'a été déposée à l'enquête. L'Administration propose de donner un avis favorable au projet, et de confirmer l'état des parcelles à acquérir au nombre de huit, présentant une superficie de 2,439<sup>m</sup>50.

LE CONSEIL

ADOPTE ces conclusions.

---

*Ouverture de la  
rue n° 98, com-  
prise entre la rue  
Nationale et la rue  
Léon - Gambetta.*

*Avis sur l'enquête.*

---

M. le MAIRE signale encore, qu'en conformité de l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 28 mai 1884, il a été procédé du 8 au 16 juin dernier, à l'enquête parcellaire relative à l'ouverture de la rue n° 98, déclarée d'utilité publique par décret du 20 juin 1868.

Aucune réclamation n'a été déposée à l'enquête. L'Administration propose de donner un avis favorable au projet et de confirmer l'état des parcelles à acquérir au nombre de quatre, présentant une superficie de 1468<sup>m</sup>2.

LE CONSEIL

ADOpte ces conclusions.

M. LE MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par conventions des 21 octobre 1873, 19 et 30 juin 1876 la Compagnie des Tramways du département du Nord a obtenu de la ville de Lille la rétrocession jusqu'au 4 octobre 1903 du réseau des tramways urbains et suburbains, concédés par décrets des 4 octobre 1873, 12 mars 1875 et 12 octobre 1877.

Aux termes des cahiers des charges annexés à ces conventions, le réseau urbain devait être achevé et mis en complète exploitation le 4 octobre 1878 au plus tard et le réseau suburbain le 12 octobre 1879.

Malgré nos vives instances, la Compagnie est loin d'avoir rempli ses obligations.

Au début de nos mises en demeure, c'est-à-dire en 1877, elle invoqua pour justifier l'arrêt de ses travaux, son manque de ressources. Voulant parer à cette objection, nous nous sommes efforcés de faire accepter par le Gouvernement l'émission d'un emprunt de 2,000,000 qui devait, au dire de l'Administrateur délégué, permettre l'achèvement complet des lignes concédées.

Après l'émission de l'emprunt autorisé par décret du 27 novembre 1879, quel-

*Tramways  
du département  
du Nord.*

—  
*Demande  
en déchéance des  
rétrocessions  
faites par la  
Ville de Lille.*

ques efforts furent faits pour reprendre les travaux ; mais, faute de ressources, ils furent définitivement abandonnés dès 1882, un très grand nombre de lignes dont le développement dépasse vingt kilomètres restant inachevées.

C'est alors que M. le Préfet demanda l'avis du Conseil municipal sur la nécessité de mettre la Compagnie en demeure d'avoir à remplir toutes ses obligations dans un délai de six mois sous peine de déchéance.

Effrayée de cette mesure, la Compagnie demanda à être entendue par la Commission des travaux à laquelle, sur la proposition de l'Administration, le Conseil avait renvoyé l'étude de cette question capitale pour l'avenir de notre Cité.

Elle exposa que ses ressources, complètement absorbées par des dépenses antérieures, ne lui permettaient pas de déférer à nos réclamations. et que, si on ne lui accordait pas une prolongation de concession, il lui serait impossible de continuer ses constructions.

A la suite de cette entrevue, et dans un but de conciliation, intervint la convention qui a fait l'objet de la délibération du 9 novembre 1883. Le Conseil décidait que si la Compagnie ne pouvait en accepter les termes, il y avait lieu de poursuivre la déchéance.

En réponse à cette résolution, notifiée à la Compagnie le 12 octobre, le Président du Conseil d'Administration nous adressa un mémoire réclamant contre la sévérité de la décision du Conseil municipal, et dans lequel il paraissait vouloir en revenir à l'accomplissement pur et simple des premiers contrats.

Pour en arriver là, pas n'était besoin de faire étudier cette question pendant plus d'un an par l'édilité Lilloise ; mieux eût valu, pour tout le monde, s'exécuter aussitôt après le premier avertissement donné par la Ville, d'avoir à terminer le réseau concédé.

Aussi, cette détermination tardive nous a-t-elle toujours paru peu sérieuse.

En effet, si nous nous reportons aux déclarations faites au sein de la Commission des travaux par MM. les Administrateurs qui ont affirmé, dès leur première entrevue, que la situation financière de la Compagnie ne lui permettait pas de remplir ses engagements, on demeure convaincu qu'elle ne fera absolument rien sans nouvelles ressources. Or, est-elle en mesure d'en réaliser à bref délai ? Nous ne pouvons l'espérer ; car si nous nous reportons à l'exposé de sa situation financière au 31 décembre 1882, nous constatons qu'à cette époque, elle devait déjà 3,477,289 fr. 90 à ses banquiers et nous ne voyons pas que sa situation se soit sensiblement améliorée depuis.

Dans ces conditions, nous avons passé outre à toutes les protestations de la Com-

pagnie et, en conformité du vœu émis par le Conseil municipal, nous avons adressé à M. le Préfet, le 13 décembre dernier, une demande en déchéance des rétrocessions faites en 1873 et 1876, tant pour le réseau urbain que pour le réseau suburbain.

M. le Préfet, par arrêté du 29 décembre 1883, a mis la Compagnie en demeure d'avoir, dans un délai d'un mois, à lui présenter ses observations sur la demande en déchéance, réclamée tant par la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 1883 que par notre lettre du 13 décembre suivant.

Dans son mémoire en réponse, daté du 9 février 1884, la Compagnie ne présente aucun moyen sérieux de défense; elle n'ajoute rien à ses premiers dires. Elle se contente de faire observer qu'elle a fait tous ses efforts pour aboutir avec la municipalité, dont elle déclare les exigences inacceptables.

Elle conclut en disant que si l'Administration municipale ne veut pas lui venir en aide en prolongeant sa concession, elle est toute prête à terminer, dans un délai de deux ans, les lignes concédées et dont nous réclamons depuis si longtemps l'achèvement.

L'Administration préfectorale a consulté le service du contrôle, tant sur les prétentions de la Ville, que sur les moyens de défense de la Compagnie. Il résulte du rapport de MM. les Ingénieurs que nous sommes parfaitement en droit de réclamer la déchéance de la Compagnie rétrocessionnaire, qui n'a pas rempli les obligations imposées par ses contrats.

Toutefois MM. les Ingénieurs du contrôle croient utile d'appeler notre attention sur les pertes de temps que nous allons éprouver pour arriver à substituer à la Compagnie un adjudicataire, auquel on devra accorder un délai d'au moins deux ans, à partir de la signature du contrat, pour exécuter les travaux projetés. Ils préféreraient voir s'établir un accord entre les parties, que de recourir à la déchéance dont l'effet sera de retarder encore le moment où le public pourra obtenir la satisfaction qu'il réclame depuis longtemps.

Cette solution était très désirable sans doute et l'édilité n'a pas hésité à faire les plus grands efforts pour arriver à un arrangement; mais il ne lui était pas possible de traiter sans réclamer de sérieuses garanties.

Or, d'une part la Compagnie n'a pas voulu admettre les obligations imposées par la Ville, et sans lesquelles nous rouvririons, aussitôt après la signature du nouveau contrat, l'ère des conflits que nous voulons éviter. D'autre part la Société ne justifie pas d'une situation financière qui lui permette d'achever ses travaux. Quel que soit

son désir de conciliation, l'Administration municipale a pensé qu'il n'y a qu'un moyen d'en finir, c'est de réclamer la déchéance et d'en accepter toutes les conséquences.

Si telle est la résolution du Conseil, MM. les Ingénieurs demandent une délibération formelle à ce sujet. Ils réclament de plus que nous fassions connaître la juridiction devant laquelle nous entendons porter, à nos risques et périls, la demande de déchéance.

Cette juridiction nous paraît toute tracée par le cahier des charges.

En effet, l'article 34 est ainsi conçu :

*« Comme toutes les concessions faites sur le domaine public, la présente concession est toujours révocable sans indemnité, en tout ou en partie, avant le terme fixé pour sa durée par l'article 16.*

*» La révocation ne pourra être prononcée que dans les formes de la présente concession. En cas de révocation avant l'expiration de la concession et de la suppression ordonnée à la suite de la déchéance, la Ville ou ses ayants-droit seront tenus de rétablir les lieux dans l'état primitif à leurs frais. »*

D'après ce texte, il n'y a que le Ministre des travaux publics qui soit compétent, sauf recours devant le Conseil d'Etat, pour statuer sur le litige qui s'est élevé entre la Ville et la Compagnie des tramways du département du Nord.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'étude de cette grave question à la Commission des travaux.

M. DALBERTANSON. — L'affaire est grave en ce sens qu'elle soulève des questions de droit. Il serait bon, à mon avis, que certains jurisconsultes, faisant partie du Conseil, comme MM. BAGGIO et BASQUIN fussent consultés à ce sujet. Notez que je ne m'oppose pas au renvoi à la Commission des travaux. Cette Commission fera son devoir assurément ; mais il se pourrait que certains points lui échappassent.

M. BASQUIN, Adjoint. — M. DALBERTANSON oublie que le Conseil compte dans ses rangs d'autres jurisconsultes qu'il propose : je citerai M. WERQUIN et M. DALBERTANSON lui-même. Mais je veux rassurer mon collègue, en lui faisant remarquer qu'il ne saurait être soulevé, à cet égard, de questions de droit. Il existe un contrat, admettons, pour un instant, que le Conseil soit d'avis de demander la déchéance et qu'elle soit prononcée par le Gouvernement. Si la Compagnie actuelle des tramways réalise des bénéfices, celle qui lui succèdera achèvera le réseau ; au

contraire, s'il est constaté qu'il y a pertes, on ne trouvera point d'acquéreur et l'état de choses actuel empirera. Y a-t-il intérêt pour la Ville à provoquer la déchéance ? Telle est la question. Je pense qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de M. DALBERTANSON, attendu qu'il n'existe aucun point de controverse. Renvoyons l'affaire à la Commission des travaux et laissons de côté la jurisprudence.

M. DALBERTANSON. — Si M. BASQUIN croit que le renvoi à un comité de juriconsultes est inutile, dans une affaire aussi grave, je n'ai rien à dire ; mais il renvoie à la Commission des travaux une question financière.

M. le MAIRE. — L'Administration vous fait connaître son avis ; elle vous prie de soumettre la question à la Commission des travaux pour un supplément d'étude. Quand cette Commission se sera prononcée, vous apprécierez s'il y a lieu de saisir également la Commission des finances et celle du contentieux.

M. DALBERTANSON. — On dira alors : il est trop tard !

M. le MAIRE. — Pas du tout, l'Administration a mis tous ses soins à aider dans sa tâche la Commission des travaux. Elle a présenté, sous l'ancien Conseil, un rapport dans le but d'arriver à une entente qui permit à la Compagnie des tramways de continuer la construction de ces lignes. Il s'agissait alors, pour cette Société, de réaliser un emprunt qui aurait été facilité par l'extension de la concession. Ces négociations n'ayant pu aboutir par le fait de la Compagnie des tramways, l'ancien Conseil s'est prononcé pour la déchéance.

La Commission des travaux va être appelée à examiner de nouveau et attentivement toute l'affaire, le Conseil statuera ensuite.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Lorsque sous le précédent Conseil on a discuté cette question, j'ai demandé à présenter quelques observations. Le rapporteur m'a dit : c'est inutile, tout le monde est d'accord avec la Compagnie des Tramways, je me suis tû. Mais depuis cette époque, j'ai appris qu'on n'était pas du tout d'accord. Je crois que nous avons plus de chance d'aboutir en faisant des concessions. La Compagnie ne gagne rien. Il est certain que sur beaucoup de lignes elle a fait des efforts très remarquables. Ainsi sur la ligne de Roubaix, que je parcours plus fréquemment, elle a atteint une précision presque mathématique. Les essais ont été longs, je le reconnais ; mais il y a lieu, je le répète, d'agir prudemment. La procédure que je vous propose me paraît très régulière. Le procès que nous intenterions durerait plusieurs années et la Compagnie serait fondée à nous dire : Vous nous avez lié les mains par vos contestations ; nous ne faisons plus rien, j'ai pensé qu'il

était utile de présenter ces observations. Si mes idées trouvent de l'écho, elles seront un élément de plus pour la discussion.

M. RIGAUT, Adjoint. — Les concessions que nous conseille M. CANNISSIÉ ont été faites par l'ancienne Administration et cependant nous sommes toujours dans la même situation. Après mûre réflexion, il nous a paru qu'il n'y avait plus qu'une seule chose à faire : réclamer la déchéance. L'Administration ne demande pour le moment que le renvoi à la Commission des Travaux. (*Assentiment*). Je prie le Conseil de considérer la question comme entière et de n'admettre l'objection de M. CANNISSIÉ que comme une opinion personnelle.

M. CANNISSIÉ. — C'est ainsi que je l'ai toujours entendu.

Sous le bénéfice des observations échangées le renvoi à la Commission des Travaux est prononcé.

*Ecole Florian,  
rue Gombert.*

*Réception  
de travaux.*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Il a été procédé le 4 août 1884, par M. CANNISSIÉ, Adjoint délégué, et MM. BUCQUET et DRUEZ, conseillers municipaux, à la réception définitive des travaux d'appropriation de l'école Florian, rue Gombert, exécutés par M. J.-B. DHENNIN.

Il résulte de cette vérification que les ouvrages sont bien exécutés.

Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de cette réception, afin de pouvoir rembourser à M. DHENNIN la somme de 7,413 fr. 43, solde lui restant dû.

LE CONSEIL adopte.

M. le MAIRE fait l'exposé ci-après :

MESSIEURS,

Par délibération du 26 juillet 1884 la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation :

1° De louer la maison rue St-Jacques, n° 14 à M. DUHAMEL fils, pour trois, six ou neuf années, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1884, moyennant un loyer annuel de 1,400 francs, les contributions et l'assurance.

Et 2° de faire exécuter, par l'entrepreneur des travaux d'entretien, les réparations nécessaires à cette maison dont le devis s'élève à la somme de 4,000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Ces conclusions sont adoptées.

*Hospices.*  
—  
*Location d'une  
maison et  
exécution de  
travaux.*  
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Par délibération du 26 juillet 1884 la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation :

1° De louer la maison, rue de Douai, 29, à M. Désiré BASTIEN pour trois, six ou neuf années à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1885, moyennant un loyer annuel de 1,400 fr. l'assurance et les contributions.

Et 2° de faire exécuter à ladite maison les travaux de reconstruction des bâti-

*Hospices.*  
—  
*Location et  
reconstruction  
d'un immeuble.*  
—

ments qui ne sont plus habitables, dont le devis s'élève à la somme de 16,332 francs.

Le loyer actuel étant de 850 fr. et celui offert par M. BASTIEN de 1,400 fr., l'augmentation annuelle au profit des Hospices est ainsi de 550 francs.

MM. THOMAS frères, entrepreneurs de la reconstruction de la maison voisine, offrent d'exécuter lesdits travaux aux conditions de leur entreprise en cours, c'est-à-dire moyennant un rabais de 16 % sur les prix du devis.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

#### LE CONSEIL

RENVOIE l'examen de cette affaire à la Commission des Finances.

M. ROCHART demande qu'elle statue d'urgence.

*Hospices.*  
—  
*Aliénation*  
*de terrains à*  
*Saint - André.*  
—

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 19 juillet 1884, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique et par lots, pour employer le prix en achat de rentes 3 %, un hectare 36 ares 67 centiares de terrain, sis à St-André, dans la 2<sup>e</sup> zone des servitudes militaires, à front de la route d'Ypres et de la rue de Ste-Hélène.

Cette propriété, estimée 6 fr. le mètre carré, soit en totalité 82,002 ne donne

actuellement qu'un revenu annuel de . . . . .	Fr.	409 21
Le capital de 82,002, placé en rentes 3 % donnerait annuellement un revenu de. . . . .		2.870 07
D'où une augmentation de. . . . .	Fr.	<u>2.460 86</u>

Cette opération nous paraissant avantageuse pour l'administration hospitalière, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Ces conclusions sont adoptées.



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 26 juillet 1884, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de vendre amiablement à M. LELEU-DELEMAR, moyennant le prix de 8,500 francs pour être employé en achat de rente 3 % sur l'État, une parcelle de terre d'un hectare 51 ares 87 centiares, sise à Pérenchies.

Cette propriété, d'une mauvaise nature, est complètement isolée des autres biens des Hospices et enclavée dans les terres de M. LELEU-DELEMAR.

La remise en location, pour le prix ancien de 258 fr. 60 c. n'a pas trouvé preneur et l'occupéur actuel ne paraît disposé à renouveler son bail que moyennant une diminution de fermage de 35 à 40 francs, ce qui ramènerait le prix de location à 222 francs.

Le prix de 8,500 fr. placé en rentes 3 % sur l'Etat, donnerait un revenu annuel de. . . . .	Fr.	320 »
Soit un excédant de. . . . .	Fr.	<u>98 »</u>

*Hospices.*  
—  
*Aliénation*  
*de terrains à*  
*Pérenchies.*  
—

Une question de bornage et de droit de passage est pendante entre ce propriétaire et l'Administration des Hospices.

C'est afin d'éviter des difficultés, et peut-être un procès onéreux, que les parties ont décidé de résoudre le conflit par une aliénation.

Le prix de la vente paraît bien établi et la propriété ne peut être acquise que par M. LELEU-DELEMAR.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

#### LE CONSEIL

RENVOIE l'affaire à la Commission des Finances.

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*Main-levée  
d'hypothèque.*

M. le MAIRE fait l'exposé qui suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 18 juillet 1884, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire prise au bureau de Lille le 30 juillet 1882, volume 935, n° 30, garantie du paiement de la somme de 2,195 fr. restant due sur le prix d'un terrain de 79<sup>m</sup> 86 décimètres carrés, situés à front de la rue Brûle-Maison, vendu à M. FOURDIN-CROMBET, moyennant le prix total de 4,392 fr. 30 c., suivant acte passé devant M<sup>e</sup> HERBAUT, notaire, le 21 juin 1882.

Un certificat de M. le Receveur du Bureau de bienfaisance, en date du 17 juillet 1884, constate que M. FOURDIN-CROMBET s'est libéré en principal et intérêts

du prix de son acquisition. Dès lors l'inscription hypothécaire sus mentionnée est devenue sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de bienfaisance.

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

*Musée colonial.*

*Frais de premier  
établissement.*

MESSIEURS

La ville de Lille a créé, en 1855, un Musée Industriel qui n'a pas tardé à prendre une véritable importance. Dans ces derniers temps surtout, transporté au bord de la Deûle, dans le quartier Saint-André, et confié à l'habile direction du Président de la Commission administrative, M. CORNUT, il a reçu un développement considérable qui a attiré l'attention du Gouvernement.

Nous avons mis à profit ses dispositions bienveillantes pour demander et obtenir de M. le Ministre de la marine et des colonies les éléments d'un Musée Colonial, destiné à éclairer et faciliter les relations de nos industriels avec tous les pays du monde. Une grande partie de l'exposition faite par la France, à Amsterdam, a été gracieusement dirigée sur Lille. Tous les objets attribués à la Ville attendent, enfermés dans des caisses, la possibilité d'une exhibition, dont la nécessité n'est pas à démontrer.

Nous avons fait préparer les plans et devis d'une installation du Musée Colonial dans la partie supérieure du bâtiment de la Basse-Deûle, au-dessus du Musée Industriel. La dépense s'élèverait à 17,300 fr. y compris 2,000 fr. pour vitrines au Musée

Industriel. Nous pensons que le Conseil municipal en appréciera, comme nous, l'utilité, et voudra bien voter ces frais de premier établissement.

M. WERQUIN demande le renvoi à la Commission des travaux, ce qui est accepté par le Conseil.

*Musée Colonial.*  
—  
*Crédit pour frais*  
*de transport.*  
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Sur la demande de l'Administration municipale, M. le Ministre de la marine a bien voulu nous accorder les objets exposés en 1883 par le Gouvernement, à Amsterdam, afin de former le premier fond d'un Musée Colonial, dont vous apprécierez la haute utilité pour le commerce lillois.

Les frais d'emballage, de bocaux et de transport se sont élevés à 1,490 fr. 20.

Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de pareille somme pour couvrir la dépense.

M. WERQUIN propose le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE. — C'est après bien des démarches que l'Administration a pu obtenir de M. le Ministre de la marine les objets pour le transport et l'emballage desquels un remboursement de frais nous est demandé. L'importance de ces collections a été constatée par des hommes spéciaux, par la Commission du Musée Industriel. La Ville ne peut retarder le paiement d'avances qui ont été faites pour son compte.

M. DALBERTANSON. — Nous allons payer 1,400 fr. pour une chose que nous ne connaissons pas.

M. le MAIRE. — Les objets sont arrivés, vous pouvez vous rendre compte de leur importance.

M. WERQUIN. — Je ne dirai pas au Conseil de refuser le crédit demandé par l'Administration, mais je le prierai d'être logique et de ne pas prendre le même jour pour deux affaires identiques, deux décisions différentes. Le Conseil vient de renvoyer à l'examen de la Commission des travaux le rapport figurant à l'ordre du jour sous le n° 106, création d'un musée colonial ; il n'a pas voulu préjuger la question, et, sans se montrer favorable ni défavorable à la proposition qui lui était faite, il a décidé qu'elle serait examinée. M. le MAIRE nous dit que les objets sont arrivés à Lille et qu'il serait peut-être peu décent, je dirai même malséant, de les refuser alors que nous les avons acceptés. Je ferai remarquer à l'Assemblée que je n'ai demandé qu'un ajournement. Il me paraîtrait peu logique, en effet, de payer les frais qui nous sont réclamés. Si nous n'acceptons pas la création du Musée Colonial, on rirait avec raison du Conseil municipal de Lille. Nous devons accepter avec reconnaissance, ajoute M. le MAIRE. Je ne partage pas sa manière de voir à cet égard. Nous n'avons rien vu et l'Administration seule a négocié l'affaire. C'est pour ces motifs que je demande à nouveau le renvoi à la Commission des Travaux, qui aura à se prononcer tant sur le remboursement des frais de transport que sur la création d'un Musée Colonial. En terminant, je prierai l'Administration de ne plus, à l'avenir, accepter de dons sans savoir si le Conseil est d'avis de les agréer. De cette façon nous resterons dans les règles administratives. Il ne faut point forcer la carte, on l'a peut-être forcée trop souvent. Avant de dire au Ministre : Merci, pour des objets qui coûtent quelquefois fort cher, il convient de consulter le Conseil.

M. DALBERTANSON. — C'est vrai !

M. le MAIRE. — Si la péroraison du discours de M. WERQUIN était accueillie par le Conseil, l'administration des affaires de la Ville deviendrait fort difficile. Nous sommes tenus par des règles et des usages dont nous ne pouvons nous départir. Par exemple, lorsque le ministre des Beaux-Arts fait don d'un tableau à la Ville, celle-ci est tenue de payer les frais de transport et d'emballage de l'envoi et la dépense est prélevée sur les crédits afférents aux Musées. Voilà ce qui se passe tous les jours. Aujourd'hui, l'envoi en question concerne un musée en création ; n'ayant aucun crédit ouvert pour son exploitation, nous réclamons une allocation spéciale au Conseil. Quoi de plus correct. Ajoutons que ce n'est qu'à force de sollicitations que nous avons obtenu les collections qui étaient demandées avec instance

par les principales villes industrielles de France. En refusant le remboursement de la somme de 1,400 francs, le Conseil renoncerait implicitement à la création d'un Musée Colonial.

M. WERQUIN. — Je crois que nous ne devons payer que lorsque nous connaissons l'envoi. La théorie exposée par M. le MAIRE est dangereuse. C'est précisément à raison des observations que vient de faire ce magistrat que j'insiste pour que l'Administration municipale ne s'engage plus devant l'Administration centrale. Il y a des cadeaux qui sont coûteux. Je me demande si nous pouvons *ex abrupto* accepter l'installation d'un musée, alors que nous n'avons pas de locaux disponibles. La dépense s'élèvera, dit-on, à 17,000 francs. Or, vous savez qu'il n'y a même pas de place à la Halle aux sucres pour l'agrandissement du musée existant. Je ne critique pas, j'expose. Il y a des raisons d'examen, et, pour ma part, je serais heureux de voir une Commission compétente, comme celles des Travaux, s'occuper de la question. Je ne saurais me laisser séduire, comme M. le MAIRE, et pour cause. Voulez-vous un exemple, il est frappant. Sous l'Empire, un ministre crut devoir se débarrasser d'un objet encombrant, la statue du maréchal Catinat, œuvre dont le mérite ne soutenait pas la discussion quoiqu'elle fût due au surintendant des Beaux-Arts lui-même. On ne savait où la placer, le Ministre en dota la ville de Lille. Et vous avez pu voir à cette époque, sur le premier palier du grand escalier de l'Hôtel-de-Ville, cette masse encombrante qui a fait place à la statue de la République en 1870. La Compagnie du Chemin de fer n'a pas pour habitude de transporter des marchandises sans en faire payer le transport et l'Administration municipale du moment a dû acquitter des frais regrettables. Il est certain que si le Conseil avait alors été consulté, il eût renvoyé à son auteur le maréchal Catinat. Il convient de ne pas suivre les errements de l'Empire. Lorsqu'un ministre de la République fait un don à la Ville, il y a lieu d'en saisir le Conseil. Le Ministre serait le premier à blâmer une administration municipale qui voterait la création d'un musée dont l'utilité ne serait pas démontrée.

M. RIGAUT, Adjoint. — La création d'un Musée Colonial est vivement réclamée par l'Industrie Lilloise. Pour obtenir les objets exposés à Amsterdam, nous avons été en compétition avec toutes les grandes villes de France. Le Ministre nous ayant donné la préférence, il serait inopportun, pour ne pas dire inconvenant, de contester les frais de transport. L'étage supérieur de la Halle aux sucres peut être admirablement disposé pour recevoir ce Musée. Le Conseil pourra d'ailleurs faire choix

d'un autre local, s'il le désire, mais jamais, j'en suis convaincu, il n'entrera dans sa pensée de refuser l'envoi qui lui est fait.

M. WERQUIN. — Je ne veux pas enregistrer ce que vous avez fait.

M. le MAIRE. — Veuillez laisser parler l'orateur.

M. RIGAUT, Adjoint. — Le Conseil, je le répète, doit d'abord payer le transport des objets que nous sommes heureux de posséder ; il verra ensuite s'il y a lieu de rejeter les frais d'installation d'un Musée Colonial ; il sera dans son droit. Dans tous les cas, il conservera quand même ce qui lui a été offert.

M. WERQUIN. — C'est ce que nous ignorons.

M. RIGAUT, Adjoint. — Lorsque les membres du Conseil qui sont dans l'industrie auront examiné la question, j'ai la conviction profonde qu'ils donneront leur adhésion.

M. WERQUIN. — Il faut donc accepter les yeux fermés.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je ne dis pas cela ; mais dans l'espèce, il n'y a pas autre chose à faire que payer les frais.

M. CANNISSIÉ. — Le Ministère a fait une avance, il convient de lui rembourser sans protestation. Je rougis lorsque j'entends contester l'utilité d'un Musée Colonial. C'est avec ses musées coloniaux que l'Angleterre nous a devancés. Toutes les nations étrangères en possèdent, hormis la France. Et c'est lorsque nous voulons faire revivre l'industrie de notre pays, lui donner de nouvelles forces qu'on vient mettre des entraves.

M. WERQUIN. — C'est la loi qui s'oppose à ce que vous agissiez ainsi. Je n'ai nullement l'intention de me jeter à travers le progrès.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Nous croyons répondre au vœu du Conseil en créant un Musée colonial. Il y a beaucoup de choses à faire pour relever l'industrie.

M. DALBERTANSON. — Lille port de mer !

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Si vous ne voulez pas payer 1,400 francs, ayez le courage de le dire ; d'autres villes profiteront de votre refus. Voilà les théories de M. WERQUIN.

M. WERQUIN. — L'Administration s'est donné le plaisir de réfuter des objections que je n'ai pas présentées. Je suis très heureux de voir qu'elle est désireuse de

bien faire, qu'elle s'occupe de nombreuses créations, de grands travaux et je suis prêt à applaudir à son zèle.

M. le MAIRE. — Vous ne pouvez ignorer ses projets puisque vous avez fait partie de cette Administration.

M. WERQUIN. — Mais lorsqu'on me fait dire que je propose le refus de la somme de 1,400 fr. dans le but de faire accepter par d'autres villes ce qui nous est offert, il est de mon devoir de protester énergiquement. L'Administration doit avoir la prétention légitime de faire examiner et ratifier ses actes. Il ne serait pas digne du Conseil municipal d'approuver ce qu'il ne connaît pas. La logique recevrait un singulier accroc si, après avoir renvoyé à l'examen d'une Commission une question identique, nous acceptions les yeux fermés des objets qui iront peut être décorer une ville voisine. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi ; mais si ces objets, ceci est une hypothèse, ne répondaient pas à notre attente, quelle serait alors notre attitude ? Nous dirions au Ministre : nous vous remercions de ce que vous avez fait pour nous, mais nous considérons votre envoi comme indigne de la ville de Lille : veuillez le reprendre. » Je ne comprends pas l'insistance de l'Administration en présence des observations que j'ai l'honneur de présenter. Encore une fois, je ne demande pas que le Conseil rejette, mais qu'il examine. A la prochaine séance, qui, je l'espère, ne se fera pas attendre aussi longtemps que celle-ci, nous pourrions discuter utilement. M. CANNISSIÉ verra alors qu'il s'est emporté un peu trop vite contre l'orateur et il lui pardonnera de n'avoir voulu voter la question qu'en connaissance de cause.

M. le MAIRE. — M. WERQUIN vient de déclarer qu'il convenait de s'assurer si l'offre pouvait être acceptée. Mon honorable collègue me permettra de lui faire remarquer qu'il fait une confusion entre les attributions du Conseil et celles de l'Administration municipale. Dans une récente occasion, et alors qu'il s'agissait de défendre les intérêts de notre galerie de tableaux, je me suis rendu à Paris pour faire observer à M. le Ministre des Beaux-Arts, que depuis quelques années la ville de Lille n'avait pas été favorisée dans la distribution des œuvres acquises par l'Etat, en raison des sacrifices de toute nature qu'elle s'impose, et j'ai eu la hardiesse de demander pour la Ville le tableau de *Henner*, l'une des œuvres les plus remarquées du dernier Salon. Je l'ai fait sans consulter le Conseil sur le paiement du prix du transport et d'emballage de cette toile, et si le Conseil le veut bien, je continuerai de réclamer pour la Ville, une bonne part des générosités du Gouvernement.

M. WERQUIN. — On préjugerait la question si on acceptait, de suite, la proposition de l'Administration.

M. le MAIRE. — La Commission des travaux va-t-elle examiner les lettres de voiture qui constatent qu'il y a à payer 1,400 fr. ? (Non ! Non !) Statuera-t-elle sur la question de savoir s'il y a lieu d'accepter les objets ? (Non ! Non !)

M. WERQUIN. — La Commission des travaux proposera l'installation ou la non installation du Musée et comme corollaire de sa proposition, elle invitera le Conseil à voter les frais de transport.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — En admettant même que le Conseil refuse l'envoi ; il faudra bien acquitter les frais de transport.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il ne saurait y avoir de doute à cet égard.

M. le MAIRE. — M. WERQUIN croit-il que le Gouvernement nous demande pour frais de transport une somme supérieure à la valeur marchande des objets octroyés gracieusement à la Ville ?

M. WERQUIN. — Je vois que les Membres de l'Administration s'entendent parfaitement sur une question qu'ils connaissent à fond. M. l'Adjoint RIGAUT nous dit qu'on ne peut éviter les frais de transport. Je le veux bien ; mais qui est-ce qui vous prouve que le Conseil est convaincu ?

M. le MAIRE donne connaissance d'une lettre du Ministère réclamant le remboursement de ces frais.

M. WERQUIN. — Quelle est la date de cette lettre ?

M. le MAIRE. — 30 juin 1884.

M. WERQUIN. — Le Conseil a-t-il été convoqué depuis cette époque ?

M. le MAIRE. — Certainement. Mais comme nous sommes aussi économes des deniers municipaux qu'aucun de nos collègues, avant de vous proposer un vote de crédit pour solder l'envoi, nous avons sollicité de l'Etat l'envoi à titre gratuit qui n'a pu nous être accordé.

La discussion me paraissant close, je mets aux voix les conclusions de l'Administration.

Ces conclusions sont adoptées. Le crédit de 1,400 fr. 20 est voté.

---

M. le MAIRE soumet au Conseil le projet de budget supplémentaire de 1884. Il dit :

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1884. Nous l'avons divisé, comme le veut la loi du 5 avril 1884, en budget ordinaire et en budget extraordinaire.

Les chapitres additionnels au budget ordinaire sont clos par un excédant de recettes de . . . . .	Fr.	733.754	07
Le budget extraordinaire par un excédant de recettes de . . . . .		1.324.721	03
		<hr/>	
Soit ensemble. . . . .	Fr.	2.058.475	10
Et en y ajoutant les résultats du budget primitif . . . . .		82.171	73
		<hr/>	
Un excédant de recettes de. . . . .	Fr.	2.140.646	83
		<hr/> <hr/>	

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce budget supplémentaire à l'examen de la Commission des Finances.

Le renvoi à la Commission est adopté.

*Logements  
insalubres.*  
—  
*Homologation  
de 46 rapports de  
la Commission  
d'assainissement.*  
—

M. le MAIRE soumet au Conseil 46 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

L'Administration propose en conséquence de les homologuer.

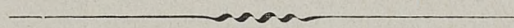
Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des Mandataires	DOMICILE
8852	rue Montaigne, 22	Vanbetsbrugge	rue Saint-Nicolas, 5
9331	rue du Curé, 34	Duthilleul	Marchonville (S.-I.)
9333	rue du Grand-Balcon, 29	Veuve Verhelst	Vimoutiers (Orne)
9361	rue d'Iéna, 29	Bonvin	rue Manuel, 57
9362	id. 31	Delesalle	rue Lafontaine, 21
9363	id. 8 et cour Dujardin	Veuve Dujardin	rue Solferino, 268
9364	id. 10	Lardemann	Wambrechies (Nord)
9365	id. 12	Veuve Dujardin	rue Solferino, 268
9366	id. 14	Carlier,	rue d'Iéna, 14
9367	id. 24	Cardinas	id. 30
9368	id. 26 et cour Déryck	Veuve Déryck	id. 26
9369	id. 22	Genson	rue Durnerin, 29
9370	id. 36	Meurisse, Polydore	rue d'Iéna, 36
9372	id. 38	Meurisse, Polydore	id.
9373	id. 40	Weymeels, Yvo	rue d'Arcole, 24
9374	rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 39	Plaisant	rue Colbert, 131
9375	rue d'Iéna, 53	Plaisant	id.
9376	id. 55	Plaisant	id.
9377	id. 57	Plaisant	id.
9378	id. 59	Plaisant	id.
9379	id. 61	Plaisant	id.
9380	id. 65 bis	Veuve Boutry	rue d'Iéna, 65
9381	id. 5, c. Vanderhaegen	Vanderhaegen	rue Gantois
9382	rue d'Austerlitz, 86	Bouffet	Secrétaire-Général à la Préfecture
9385	rue de Roubaix, 39	de Genevières	rue de Canteleu, 7
9387	rue de Poids, 11	Veuve Pignatel	rue des Célestines, 42
9388	id. 13	Sinsoilliez	rue de Gand, 38
9389	id. 15 et 17	Veuve Gouttière	rue Nationale, 121
9390	id. 37	Convain	rue de la Piquerie, 15

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des Mandataires	DOMICILE
9391	rue du Croquet, 6	Veuve Mathieu	rue Basse, 28
9099	rue de la Glacière, 1 et 5	Hennion	rue au Péterinck, 12
9393	rue du Croquet, 10	Salembier	rue Colbert, 105
9396	id. 16	Delepouille	rue du Croquet, 16
9397	id. 22	Veuve Stourbe	id. 22
9399	id. 34	Demora	id. 34
9400	rue du Curé-Saint-Sauveur, 15	Crespel-Froment	rue de Gand, 15
9402	rue Doudin, 34	Delecourt-Daubechie	rue Alexandre-Leleux, 16
9403	rue des Trois-Mollettes, 13	Rossignol	rue de Provence, 9, Paris
9404	rue du Magasin, 4 et 6	Meurillon	rue St-André, 165
9405	rue Saint-André, 149	Cuinniez	Roncq (Nord)
9406	id. 151	Cuinniez	id.
9407	rue du Metz, 8 bis	Andriès	Mons-en-Barœul
9408	rue des Bateliers, 12, et c. Debayser	Debayser	rue Saint-André, 26
9409	id. 14	Debayser	id.
9410	id. 16	Debayser	id.
9411	rue de Tournai, 56	Devos-Duprez	rue du Faubourg-de-Roubaix, 50

### LE CONSEIL

HOMOLOGUE les 46 rapports présentés par la Commission d'assainissement des logements insalubres.



M. le MAIRE soumet au Conseil les cahiers des charges et série de prix, préparés pour la mise en adjudication de la fourniture des vêtements et chaussures à distribuer, par la Caisse des écoles, aux élèves nécessiteux des écoles municipales de Lille, pendant trois années à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1884.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 30,000 fr. ouvert au budget.

L'Administration propose de les adopter.

LE CONSEIL adopte.

---

M. WERTHEIMER a la parole et présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 25 juillet dernier, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission de l'instruction publique, le projet de réorganisation du service de la Bibliothèque.

Faisant droit à des vœux exprimés depuis longtemps par la Commission administrative de la Bibliothèque et par nos concitoyens, l'Administration vous propose une réforme qui réalise véritablement un progrès sérieux et qui peut se formuler en ces termes : La Bibliothèque restera dorénavant ouverte pendant toute l'année, tous les jours sans exception, de dix heures du matin à dix heures du soir, sans interruption. Actuellement, cet établissement n'ouvre que de neuf heures du matin à midi et demi, de deux à 5 heures et de sept à neuf heures du soir. La nouvelle réglementation fera donc gagner aux lecteurs trois heures et demie par jour ; de plus elle supprime les vacances annuelles, et ce n'est pas un de ses moindres avantages

L'on s'explique en effet que les Facultés ferment leurs bibliothèques, à une époque de l'année où la plupart de leurs élèves les quittent et se dispersent ; pendant cette même période, au contraire, une bibliothèque municipale non-seulement est

*Ecoles  
municipales.*

—  
*Adjudication  
de la fourniture  
de vêtements  
et de chaussures  
pour les élèves  
nécessiteux.*

*Bibliothèque.*

—  
*Réorganisation  
du service.*

assurée de garder à peu près son public habituel, mais doit encore mettre ses ressources à la disposition de tous ceux, maîtres et élèves, à qui les vacances créent des loisirs et qui voudront les employer utilement.

Aussi votre Commission a-t-elle accueilli avec toute la faveur qu'il mérite le projet qui lui était soumis, estimant que les avantages qu'il procurera à nos concitoyens justifient amplement l'augmentation de dépenses qu'il entraîne.

Celle-ci est d'ailleurs peu considérable. Dans le fonctionnement actuel, les frais de personnel sont répartis comme suit :

Un sous-bibliothécaire à . . . . .	Fr.	1.600	»
Deux employés à 1.500 . . . . .		3.000	»
Un employé à . . . . .		400	»
Un employé à . . . . .		300	»
Un garçon de salle . . . . .		600	»
Des employés temporaires . . . . .		1.500	»
Total. . . . .	Fr.	<u>7.400</u>	»

L'organisation nouvelle comprendrait :

Un sous-bibliothécaire . . . . .	Fr.	2.000	»
Deux employés occupés de 10 heures du matin à 4 heures du soir,			
l'un à . . . . .		1.500	»
l'autre à . . . . .		750	»
Deux employés occupés de 4 heures à 10 heures du soir et rece-			
vant également le premier. . . . .		1.500	»
le second . . . . .		750	»
Un garçon de salle. . . . .		600	»
Des employés temporaires . . . . .		2.000	»
Total. . . . .	Fr.	<u>9.100</u>	»

On augmenterait donc les appointements du Sous-Bibliothécaire de 400 francs pour le dédommager de la suppression d'un mois de vacances; deux employés subalternes, au lieu d'être comme par le passé, l'un à 300 francs l'autre à 400 fr. recevraient un traitement uniforme de 750 francs; pris parmi les élèves sortant de nos écoles primaires et arrivant avec une instruction élémentaire suffisante, ils apprendront à connaître les livres et deviendront pour le bibliothécaire d'utiles collaborateurs. Enfin un supplément de 500 fr. au crédit des employés temporei-

res servirait à rétribuer un employé chargé exclusivement pendant toute l'année du nettoyage et du battage des livres, qui se faisait jusqu'à présent l'après-midi du samedi et nécessitait la fermeture de la Bibliothèque.

La Commission n'a modifié ces chiffres, qui sont ceux de l'Administration, qu'en ce qui concerne le traitement du Sous-Bibliothécaire, elle a pensé qu'une augmentation de 300 fr. rénumèrerait suffisamment le surcroît de travail qui lui est imposé.

Elle vous propose donc, Messieurs, de voter un supplément de 1,600 francs au budget de la Bibliothèque, soit un crédit additionnel de 400 francs pour le dernier de cette année.

Mais si votre Commission vous invite à accepter le projet qui vous est présenté, elle désire d'autre part que la nouvelle organisation produise tous ses fruits. Aussi tient-elle à s'associer aux vœux de la Commission administrative de la Bibliothèque qui, dans un consciencieux rapport, réclame la prompte exécution de quelques mesures des plus utiles. Ainsi, des catalogues sont inachevés et incomplets : ils devraient être mis au courant et tenus à jour ; d'autres ne sont pas commencés, il serait d'autant plus urgent de les dresser qu'il s'agit de dons ou legs faits à la ville, et, comme le dit fort bien M. le Rapporteur de la Commission administrative, c'est méconnaître les volontés des donateurs et testateurs de ne pas mettre ces collections à la disposition du public. Nous devons ajouter que ce rapport n'accuse personne du retard apporté à ce travail de classement et s'en prend avec raison à l'insuffisance du personnel.

Vous allez, Messieurs, remédier à cette situation, et la Commission est persuadée que l'Administration, de son côté, veillera à ce que votre libéralité donne tous les résultats que vous êtes en droit d'en attendre.

M. WERQUIN, Président de la Commission de l'Instruction publique, fait connaître que la Commission a réduit de 100 fr. le crédit de 425 fr. proposé par l'Administration, en faveur de ce service, et n'a accordé au sous-bibliothécaire, qu'une somme de 300 fr. au lieu de 400 fr., chiffre porté au budget de 1885, tout en faisant ses réserves pour l'avenir. Actuellement, la bibliothèque est fermée. Le Conseil, ayant l'intention de supprimer les vacances, il serait bon que l'Administration ne dépensât pas intégralement le supplément du crédit proposé.

M. RIGAUT, Adjoint, répond que si la bibliothèque est fermée au public, tout le personnel travaille à sa rapide réorganisation. Le crédit devra être employé tout entier. Il ne pourra donc pas être donné, sur ce point, satisfaction à M. WERQUIN.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un crédit de 400 fr. est ouvert sur l'exercice 1884.

*Conseil municipal*

*Félicitations au  
brave amiral  
Courbet et aux  
marins et soldats  
sous ses ordres.*

Avant de lever la séance, le Conseil, sur la proposition de M. G. LHOTTE, prend à l'unanimité, la patriotique décision suivante :

Le Conseil municipal de Lille,

Dès la première séance de sa session d'août,

VOTE par acclamation des félicitations chaleureuses au brave amiral COURBET, et aux marins et soldats qui ont assuré à nos armes de si brillants succès dans les mers de Chine, et charge M. le MAIRE de transmettre ces félicitations à M. le Président du Conseil des Ministres.

La séance est levée à onze heures moins dix minutes.

CERTIFIÉ .

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**